CRIC n° 163 (2024-2025)
2e session de la XIIe législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

COMPTE RENDU

INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'énergie, du climat et du logement

Mardi 24 juin 2025

*Application de l'article 162 du règlement

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be
Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE.....1

ORGANISATION DES TRAVAUX.....1

Examen de l'arriéré.....1

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES.....1

Question orale de M. Vincent Crampont à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la nécessaire récupération de la chaleur résiduelle émise par les industries dites électro-intensives » ;

Question orale de M. Vincent Crampont à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les freins concurrentiel et économique pour les entreprises dites électro-intensives »....1

Intervenants : M. le Président – M. Vincent Crampont – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Yves Evrard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la sortie du mazout concernant le bâti neuf et existant » ;

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le soutien financier aux carburants et combustibles fossiles en Wallonie »....3

Intervenants : M. le Président – M. Yves Evrard – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la politique climatique des acteurs locaux »....6

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la performance énergétique du bâti wallon »....7

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le morcellement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) »....9

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'impact de la réforme des primes à la rénovation pour le secteur de la construction » ;

Question orale de M. Jori Dupont à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la chute du nombre de rénovations à cause de la réforme des primes énergétiques » ;

Question orale de M. Jori Dupont à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'absence de motivation lors de refus de demande de primes énergétiques » ;

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la sortie d'Embuild relative à la baisse des primes à la rénovation » ;

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'alerte de la fédération wallonne de la construction concernant la réforme des primes énergétiques »..... 10

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Jori Dupont – M. Olivier Maroy – M. Laurent Devin – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Veronica Cremasco à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le marché public de construction de 30 nouveaux logements sociaux en zone inondée à Trooz »....15

Intervenants : M. le Président – Mme Veronica Cremasco – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'évolution démographique et la politique du logement »....17

Intervenants : M. le Président – M. Olivier Maroy – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Christine Mauel à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les initiatives pilotes dans les sociétés de logement de service public (SLSP) en matière de cohésion sociale et de prévention des tensions résidentielles »....19

Intervenants : M. le Président – Mme Christine Mauel – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Sophie Fafchamps à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'utilisation des indices de consommation d'eau pour lutter contre les logements inoccupés »....20

Intervenants : M. le Président – Mme Sophie Fafchamps – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la colocation »....22

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la création de 14 bassins de vie » ;

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'état d'avancement des pôles Logement locaux »....23

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Laurent Devin – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le mécanisme d'autofinancement pour développer l'offre de logements à loyer modéré »....26

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'utilisation des carburants d'aviation durables en Wallonie »....28

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)....29

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites....29

LISTE DES INTERVENANTS....30

ABRÉVIATIONS COURANTES....31

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Olivier Maroy, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 35 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Président, nous voulions proposer d'inscrire à l'ordre du jour de notre prochaine commission, soit dans 15 jours, la proposition de résolution n° 234. Vous vous rappellerez que c'est une proposition qui a déjà fait l'objet d'un premier examen il y a un mois et qui porte en substance sur l'ETS 2. Nous proposons, comme cela avait été convenu, qu'elle puisse revenir avant la fin de la session en commission. Je vous remercie par avance.

M. le Président. – C'est bien noté. En effet, nous avions entamé l'examen de cette proposition. Mme Tellier en avait exposé les tenants et les aboutissants. Nous poursuivrons donc le débat lors de notre prochaine séance.

En conclusion, la Commission décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion la proposition de résolution visant à organiser une transition écologique juste et équitable dans le cadre de la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs (ETS 2), déposée par Mme Tellier, MM. Hazée, Mockel, Mmes Cremasco et Linard (Doc. 234 (2024-2025) N° 1 et 2).

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale de M. Vincent Crampont à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la nécessaire récupération de la chaleur résiduelle émise par les industries dites électro-intensives »

Question orale de M. Vincent Crampont à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les freins concurrentiel et économique pour les entreprises dites électro-intensives »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Crampont à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur :

- « la nécessaire récupération de la chaleur résiduelle émise par les industries dites électro-intensives » ;
- « les freins concurrentiel et économique pour les entreprises dites électro-intensives ».

La parole est à M. Crampont pour poser ses questions.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre, la récupération de la chaleur résiduelle émise par les industries électro-intensives représente une opportunité significative pour améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir l'économie circulaire en Wallonie. Cependant, l'absence d'une cartographie détaillée des sources de chaleur limite le développement des synergies locales telles que l'installation d'entreprises pouvant valoriser cette chaleur résiduelle.

Le Gouvernement wallon envisage-t-il de développer une cartographie exhaustive des sources de chaleur fatale émanant de ces industries ? Quelles mesures sont prévues pour encourager la valorisation de cette chaleur résiduelle, notamment par le biais des réseaux de chaleur ou de partenariats industriels ? Des initiatives similaires au projet « Porte Ouest » de Charleroi sont-elles envisagées dans d'autres régions de Wallonie pour promouvoir la récupération de chaleur ?

Lors d'une récente visite auprès d'un acteur industriel majeur de la sidérurgie wallonne, il nous a été rappelé à quel point le coût de l'énergie, et en particulier de l'électricité, représente aujourd'hui un frein à la compétitivité des grandes entreprises en Wallonie. C'est principalement le cas pour les entreprises dites électro-intensives, dont le modèle de production repose sur une consommation massive d'électricité, notamment via des fours à haute température.

Ces coûts impactent la compétitivité, notamment par rapport à des concurrents français bénéficiant des dispositifs d'aides spécifiques. En France notamment, les entreprises électro-intensives peuvent bénéficier des taux réduits de l'accise sur l'électricité, allant de 50 centimes à 12 euros le mégawattheure, selon leur niveau d'électro-intensité. Ces dispositifs visent à maintenir la compétitivité des industries fortement consommatrices d'énergie. En Belgique, bien que des mesures existent, les entreprises électro-intensives semblent ne pas bénéficier d'un soutien équivalent, ce qui pourrait entraîner des désavantages concurrentiels pour nos entreprises wallonnes.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour soutenir les entreprises électro-intensives face aux coûts énergétiques élevés afin de préserver leur compétitivité ? Existe-t-il des projets pour aligner les dispositifs belges de soutien aux entreprises électro-intensives sur ceux des pays voisins, notamment nos voisins français ? Comment le Gouvernement compte-t-il assurer une équité concurrentielle pour les entreprises wallonnes fortement consommatrices de cette énergie ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, pour votre première question, la réalisation d'une cartographie précise de la chaleur fatale qui est disponible sur le territoire implique la récolte de données spécifiques aux entreprises ; l'obtention de ces données, qui sont souvent sensibles et difficiles d'accès, constitue souvent un obstacle.

Une cartographie macro a néanmoins été réalisée à partir de données issues des accords de branche en 2020 et en 2024. À l'heure actuelle, plusieurs opportunités se présentent précisément pour renforcer cette démarche. Dans le cadre des transpositions de directive « Efficacité énergétique et énergies renouvelables », une piste envisagée est l'introduction d'une obligation d'analyse énergétique pour tout site qui dissipe au moins 100 mégawattheures d'énergie thermique. La centralisation de ces données permettrait alors d'établir une cartographie.

Il ne faut pas restreindre la problématique aux entreprises électro-intensives. C'est une problématique qui concerne plus largement l'ensemble des entreprises à forte intensité énergétique. L'optimisation de la chaleur produite, et en particulier lorsqu'elle provient de sources fortement carbonées, revêt un enjeu environnemental important.

Plusieurs initiatives ont déjà été lancées dans ce sens, telles que l'appel à projets du cluster TWEED qui favorise la mutualisation de chaleur et celui relatif aux réseaux d'énergie thermique, qui a permis de soutenir des projets de valorisation de chaleur fatale. Par ailleurs, il y a également le dispositif AMUREBA, qui incite financièrement les entreprises à réaliser des audits potentiels pour recenser les sources d'énergie renouvelables disponibles, y compris fatales. Ce soutien est renforcé pour les études de faisabilité liées à la valorisation d'énergies fatales, avec des plafonds de subventions qui sont majorés dans ce cas.

En ce qui concerne le coût de l'électricité, il faut rappeler que les prix qui sont pratiqués en France ne peuvent pas constituer une référence pertinente pour la Wallonie.

La France bénéficie de conditions géopolitiques et historiques très spécifiques. Elle a un mix énergétique qui est dominé par le nucléaire et l'hydroélectrique. Les consommateurs sont moins exposés aux fluctuations du marché. Ce facteur est renforcé par une forte intervention de l'État, notamment via des mécanismes comme l'ARENH, qui permet d'appliquer un tarif régulé et de contenir une partie des coûts pour les consommateurs.

En Wallonie, le contexte est tout autre. Notre politique a conduit à la fermeture progressive de nos centrales nucléaires. Cela entraîne une dépendance soit aux importations d'énergies fossiles soumises à de fortes instabilités géopolitiques, soit aux énergies renouvelables – principalement éoliennes et solaires – dont l'intermittence est bien connue.

Il faut aussi noter que la structure tarifaire française, qu'il s'agisse du prix de la fourniture ou du transport, intègre moins d'externalités que celle qui est appliquée en Wallonie. En revanche, les prix qui sont pratiqués en Allemagne ou aux Pays-Bas sont bien plus comparables aux nôtres. Pour certaines consommations, notamment de pointe, notre cadre wallon peut même s'avérer plus avantageux. Il n'empêche, bien entendu, et je vous rejoins, que l'énergie reste un enjeu majeur de compétitivité de la Région. Plusieurs outils existent ou sont développés à cet égard.

Il faut d'abord mentionner les conventions carbone. C'est la suite des accords de branche. Cela constitue un des piliers du soutien aux entreprises grandes consommatrices d'énergie. Dans un contexte où l'électrification de nos économies est amenée à croître fortement, apprendre à maîtriser ce vecteur est un réel avantage compétitif. C'est aussi un moyen d'accroître la résilience de notre tissu économique et industriel.

Pour garantir une transition énergétique abordable et juste, il faut d'abord interroger et rationaliser le besoin en énergie. C'est précisément l'objectif des conventions carbone qui sont ouvertes à toutes les entreprises, quels que soient leur secteur et leur taille. En échange d'investissements concrets dans la gestion énergétique, l'approvisionnement durable ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ces entreprises bénéficient d'une réduction significative de la part de leurs factures liée aux certificats verts. Ce sont des exonérations partielles. J'ajoute que les sidérurgistes que vous avez évoqués bénéficient bien de ces avantages dans le cadre de leur engagement aux conventions carbone.

Deuxièmement, la DPR mentionne deux axes capitaux d'action de ce Gouvernement en matière de prix de l'énergie. Le premier, c'est la révision du mécanisme de soutien aux énergies renouvelables que l'on a déjà abordée dans cette commission. Jusqu'à présent, la Région se concentrait sur le soutien à la production d'électricité verte. Cependant, à l'avenir, ce sont l'ensemble des vecteurs énergétiques et de décarbonation qu'il va falloir développer. Cela pourrait évidemment représenter un accroissement majeur de la facture d'énergie si celle-ci était amenée à être le véhicule de financement et de soutien au développement de toutes ces filières. Mon action va consister précisément à objectiver et chiffrer la politique énergétique afin de faire émerger le mix renouvelable wallon en recherchant l'optimum technico-économique, ce qui devra permettre de prioriser les filières et le soutien qui leur sera ou pas réservé.

Le dernier élément concerne l'extension de la norme énergétique aux composantes régionales de la facture. Cette norme énergétique devra s'accompagner de la mise en place d'une surcharge unique qui va regrouper l'ensemble des dispositifs via la facture d'énergie et qui devra permettre non seulement de faire évoluer ladite surcharge, mais aussi et surtout de répartir cette surcharge sur l'ensemble des vecteurs énergétiques et de décarbonation. Ceci devrait avoir deux effets. Le premier, c'est de répartir plus équitablement sur tous les vecteurs les surcoûts qui grèvent actuellement la facture d'électricité, alors que l'on sait que l'électrification des usages est justement un élément essentiel de la transition énergétique et de la décarbonation. Deuxième effet, il faut profiter de cette répartition entre vecteurs pour intégrer un signal-prix prévisible et progressif en grevant sur base d'un calendrier clair de plus en plus fortement les vecteurs polluants et de moins en moins ceux qui sont décarbonés.

M. le Président. – La parole est à M. Crampont.

M. Vincent Crampont (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces réponses vraiment très détaillées. Je me réjouis des ambitions du Gouvernement. Néanmoins, vous faites état de différentes possibilités, différents projets et nous n'avons pas d'échéancier, pas de timing par rapport à la mise en œuvre de toutes ces mesures. Je ne manquerai pas de revenir vers vous en question écrite pour avoir ces réponses par rapport au timing.

Question orale de M. Yves Evrard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la sortie du mazout concernant le bâti neuf et existant »

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le soutien financier aux carburants et combustibles fossiles en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Evrard, sur « la sortie du mazout concernant le bâti neuf et existant » ;
- M. Cloquet, sur « le soutien financier aux carburants et combustibles fossiles en Wallonie ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre, suite aux différentes déclarations du Gouvernement, je voulais faire avec vous le point sur quelques éléments qui méritent des précisions.

On le sait, la Wallonie a décidé d'interdire l'installation de chaudières à mazout dans toutes les nouvelles constructions à partir de janvier 2026. Cette mesure – et chacun le comprendra – vise à accélérer la transition énergétique, surtout quand on sait que près de 40 % des ménages wallons utilisent encore ce type de chauffage bien plus polluant.

Vous avez également annoncé – et cela m'interpelle également – un calendrier de sortie pour les chaudières à mazout déjà installées dans les logements existants ; un calendrier annoncé pour le second semestre 2025. Cela crée une certaine angoisse chez nos concitoyens, parce que cette sortie par rapport aux chaudières déjà installées interpelle au plus haut point.

On constate également dans la déclaration du Gouvernement que, en parallèle, les bâtiments neufs devront intégrer au moins 35 % d'énergie renouvelable dès 2026. Dès lors, je voulais mieux comprendre l'articulation entre cette sortie absolue de chaudières à mazout à partir de janvier 2026 et puis cet autre élément qui souhaite 35 % d'énergie renouvelable dès 2026. On comprend bien évidemment que ces décisions marquent un tournant important pour le secteur du logement, dans

un contexte où le parc immobilier wallon reste très énergivore.

Pouvez-vous nous dire comment vous allez accompagner l'ensemble des ménages qui dépendent encore aujourd'hui du mazout pour le chauffage de leur habitation, tout en tenant compte de leur diversité à la fois sociale, géographique et économique ?

Des mesures d'information sont-elles prévues pour sensibiliser les citoyens aux alternatives disponibles en matière de chauffage ?

Ces mesures concernent-elles également la question des chaudières au gaz ?

Enfin, dernier élément qui me semble tout aussi important : qui va être chargé d'évaluer les situations dans lesquelles le remplacement d'une chaudière à mazout par une autre solution n'est pas techniquement réalisable ? Selon quels critères cette impossibilité sera-t-elle déterminée ? Je vous remercie déjà pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, alors que la Commission européenne a récemment rappelé à la Belgique l'urgence de réduire ses subventions aux combustibles fossiles, un inventaire fédéral actualisé confirme que celles-ci restent particulièrement élevées. Plus de 13 milliards d'euros en 2022, dont une large part issue d'exemptions fiscales et de tarifs préférentiels.

À l'échelle wallonne, la DPR prévoit également une évaluation et une suppression progressive des soutiens publics aux énergies fossiles, dans le respect de la justice sociale et de la compétitivité des entreprises. C'est une orientation essentielle pour aligner nos choix budgétaires avec nos engagements climatiques, tout en réorientant les moyens publics vers des alternatives durables.

Pouvez-vous nous indiquer si la Région wallonne maintient actuellement des mécanismes de soutien financier direct ou indirect en faveur des carburants et combustibles fossiles ? Quels en sont les montants et les usages justifiés aujourd'hui ?

Selon vous, dans quelle mesure et selon quel calendrier ce soutien pourrait-il être vu pour accompagner effectivement la transition énergétique ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Messieurs les Députés, la Wallonie renforce progressivement ses exigences en matière de performance énergétique du bâti pour répondre précisément aux objectifs européens et réduire les émissions de CO_2 du secteur du logement.

À ce titre, dès le 1er janvier 2026, l'installation de chaudières au mazout ou au charbon sera interdite dans les nouvelles constructions. Ces bâtiments devront par ailleurs intégrer aussi, comme vous l'avez dit, 35 % d'énergie renouvelable. Il s'agit donc bien des bâtiments neufs uniquement.

En ce qui concerne les logements existants, où environ 40 % des ménages existants se chauffent actuellement en utilisant une chaudière au mazout, le Gouvernement envisage en effet un report de la date d'interdiction de remplacement des chaudières au mazout qui était fixée par le plan Air-Climat-Énergie au 1er janvier 2026.

Ce report est nécessaire afin de laisser le temps à la définition d'alternatives adaptées aux diverses contraintes sociales, économiques, techniques rencontrées par les citoyens. Il s'accompagnera par ailleurs – je l'ai déjà dit au sein de cette commission – d'un mécanisme spécifique de compensation climatique, permettant de neutraliser les impacts en termes d'émissions de CO_2 dudit report.

Je tiens à rappeler qu'il ne s'agit pas d'une interdiction d'usage, il s'agit d'une interdiction de remplacement. Ainsi, une chaudière existante pourra continuer à fonctionner tant qu'elle ne devra pas être remplacée.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement seront intégrées à la future réforme du régime global de soutien à la rénovation énergétique. Cette réforme, actuellement en cours d'élaboration, visera à accroître tant le nombre que la qualité des rénovations en Wallonie, en s'appuyant sur des mécanismes financiers, réglementaires et informatifs. L'accent sera mis sur la lisibilité et la simplicité des dispositifs afin de faciliter leur accès à tous les publics.

Quant à l'avenir des chaudières au gaz, il s'inscrit dans une réflexion plus large, menée dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments, la directive PEB 4, attendue en première lecture avant l'été.

Enfin, la détermination des cas dans lesquels un remplacement technique ne serait pas réalisable est en cours d'étude. Il est probable que cette évaluation soit confiée à l'administration, sur base de critères clairs de faisabilité technique, économique et fonctionnelle, comme c'est déjà le cas pour les normes PEB en vigueur.

J'ai, tout comme vous, analysé la mise à jour du cadastre fédéral. Sans remettre en question la nécessité de disposer de celui-ci, au-delà même de ce qu'il s'agit d'une obligation, il me semble qu'il faudrait un jour se pencher sur la méthodologie de réalisation qui semble

poser certaines questions, mais aussi sur l'illusion, que certaines de ses interprétations laissent apparaître, que l'on pourrait supprimer ces soutiens dès demain sans aucune conséquence pour les ménages et les entreprises. Il me semblerait utile qu'un tel cadastre intègre les impacts socioéconomiques de ces soutiens et ceux d'une réduction non réfléchie et/ou trop rapide de ceux-ci. Une information consolidée sur le sujet me paraîtrait donner un aperçu plus correct et équilibré de la situation et de ses évaluations possibles, en intégrant toutes les composantes du développement durable.

Cela étant dit, le cadastre des subsides aux combustibles fossiles découle de nos obligations européennes, plus singulièrement du règlement Gouvernance, qui prévoit que les États membres fournissent, dans leurs rapports d'avancement intégrés en matière d'énergie et de climat, des informations sur les objectifs généraux nationaux visant l'élimination progressive des subventions à l'énergie, en particulier aux combustibles fossiles.

Du fait de ses compétences en matière de fiscalité, le Fédéral est en mesure de cibler spécifiquement les réductions ou exonérations de taux d'accises et de TVA ainsi que les réductions d'impôts octroyées aux consommateurs sur les carburants et combustibles fossiles.

La situation est globalement différente en Région wallonne. S'il existe bien des mécanismes de soutien direct et indirect en Wallonie, leur identification reste moins aisée par rapport à ceux qui sont en vigueur au niveau fédéral. Les subventions wallonnes visent en majorité le soutien à des activités socioéconomiques. En d'autres termes, des subventions sont octroyées pour soutenir le fonctionnement et l'investissement d'opérateurs dans leurs activités. Les montants totaux relatifs à ces subventions sont connus, mais il est techniquement difficile de cibler avec précision la part des montants qui serait en lien direct ou indirect avec les énergies fossiles.

Dans notre DPR, nous nous engageons à réaliser un cadastre des soutiens aux énergies fossiles. Cependant, une difficulté existe du fait qu'il n'existe ni de méthodologie communément acceptée à l'échelle européenne ni de document de guidance pour identifier et catégoriser les soutiens aux énergies fossiles.

Avant de mettre en œuvre une stratégie de désinvestissement au niveau européen, il paraît dès lors essentiel de combler ce manque d'harmonisation. Cette lacune a d'ailleurs été soulignée dans un rapport commandité par la Commission européenne en 2023. Les États membres de l'Union européenne interprètent donc différemment la documentation disponible concernant les soutiens aux énergies fossiles.

Par exemple, certains mécanismes, considérés comme soutiens indirects aux énergies fossiles, sont des dispositifs de financement autorisés par la Commission européenne afin de maintenir la compétitivité des entreprises à l'échelle internationale. Autre exemple, les dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports en commun wallons pourraient être considérées comme soutiens aux énergies fossiles, même si la vocation de ces subventions est d'améliorer les performances environnementales de la flotte de véhicules et de faciliter la mobilité douce des citoyens. En outre, un certain nombre de ces subsides visent à aider les personnes les plus précarisées énergétiquement.

La suppression de ces subsides doit donc être analysée avec toute la rigueur nécessaire et doit pouvoir être associée à des alternatives crédibles. C'est un exercice complexe auquel la Région wallonne est confrontée.

Ces difficultés méthodologiques ne doivent toutefois pas nous empêcher d'avancer. La DPR prévoit bien la réalisation de ce cadastre et d'un plan d'action visant l'abandon progressif des soutiens aux combustibles et carburants fossiles, sous réserve que des alternatives techniques existent, soient réalistes et à un prix raisonnable.

Pour ce faire, nous analysons actuellement, en collaboration avec notre administration, les données disponibles au sein du SPW en vue d'établir le cadastre et de mettre en œuvre, au niveau du Gouvernement, les mesures en matière d'énergie, de mobilité ou de grands projets européens, comme l'ETS 2 ou le plan social Climat.

Nous espérons pouvoir aboutir avec le cadastre d'ici la fin de l'année et, en ce qui concerne le plan d'action, nous en démarrerons la réflexion dans la foulée, c'est-à-dire début 2026.

Je souligne que les bases légales de certains mécanismes de financement wallons ont déjà été modifiées pour exclure le recours à des combustibles fossiles. Il s'agit par exemple de la subvention UREBA visant la rénovation énergétique des bâtiments et de la prime d'investissement UDE en faveur des entreprises.

C'est une approche volontariste portée par le Gouvernement, mais il faut aussi préciser que la Wallonie remplit déjà ses obligations de rapportage au niveau européen. Conformément aux obligations de rapportage bisannuel du PNEC, dans le cadre du règlement Gouvernance, la Wallonie a déposé un cadastre des subsides à l'énergie, dont les énergies fossiles, le 15 mars 2025 ; cadastre répondant aux critères de la Commission.

Nous avançons dans ce travail, et ce, dans le respect de nos obligations européennes et de la DPR. La réduction progressive de ces soutiens devra relever d'une approche pragmatique qui vise aussi à accompagner et à trouver des alternatives crédibles.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Je suis rassuré et je crois que les concitoyens seront rassurés d'entendre que l'usage actuel de leur chaudière à mazout n'est pas remis en cause, et ce, jusqu'à la fin de l'utilisation ou de la vie normale de la chaudière.

J'ai du mal, dans vos explications, à mieux comprendre l'articulation entre le fait d'interdire les chaudières à mazout à partir de janvier 2026 et parallèlement d'installer une mesure qui vise à demander minimum 35 % d'énergie renouvelable dans les bâtiments neufs. C'est l'un ou l'autre.

Cela suppose que, dans des bâtiments neufs, on pourrait avoir 65 % d'énergie fossile ; ou alors on a des bâtiments qui ont une consommation mixte, à la fois via une chaudière ou via des panneaux photovoltaïques ou autres. Cette articulation mérite quelques éclaircissements, sachant que 2026 c'est demain.

Dans les projets en cours aujourd'hui, qui sont élaborés par les architectes, il est nécessaire d'avoir ces précisions. Je sais que l'on ne peut pas vous réinterroger, mais soit une précision courte que le président vous octroierait…

M. le Président. – Vous vous expliquerez en aparté, Monsieur Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Ce sera par écrit. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse détaillée. Ce qui me rassure, comme mon collègue vient de le dire, c'est ce remplacement qui ne peut se faire du jour au lendemain et certainement pas dans une échéance aussi rapide pour tous ceux qui ont installé des chaudières au mazout.

Ce qui est intéressant dans votre réponse, c'est ce cadastre pour tenir compte des possibilités techniques, financières et autres d'alimentation d'énergie pour se substituer à l'énergie fossile.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la politique climatique des acteurs locaux »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la politique climatique des acteurs locaux ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, dans la Déclaration de politique régionale, plusieurs éléments me semblent importants à soulever, notamment le renforcement des outils d'aide à la décarbonation, mais aussi l'implication des acteurs locaux et des communes dans la politique climatique pour prioriser les outils à mettre en œuvre, tout en tenant compte de la réalité territoriale. Il est prévu le fait que, lorsqu'il y a des obstacles techniques ou administratifs importants, le Gouvernement sera là pour simplifier les procédures et investir avec les secteurs concernés pour dégager des solutions crédibles et réalisables.

J'aimerais faire un focus aujourd'hui, au sein de cette commission, sur la politique climatique qui se fait au niveau communal, au niveau local. Aujourd'hui, le programme POLLEC existe en Wallonie et il y a 170 communes sur 262 qui en font partie.

Sur celui-ci, y a-t-il une évaluation qui va être réalisée ou qui est réalisée ? Quelle est votre analyse de ce programme ? Quel est l'avenir aussi de ce programme et des coordinateurs qui ont été engagés dans les communes pour effectuer ce travail important de mise en œuvre d'un plan wallon Énergie-Climat 2030 dans les communes wallonnes ?

De manière plus générale, quelle est votre vision de la place de la politique climatique dans les communes wallonnes et au niveau des acteurs locaux ? Comment encourager nos communes à développer des actions importantes dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, je ne vais pas revenir sur l'historique complet du dossier que j'ai déjà pu développer dans une réponse à une question de votre part le 25 février dernier. Mes propos d'alors restent d'actualité. Je rappelle toutefois qu'en 2020, un budget d'environ 20 millions d'euros

pour chaque année – 2020, 2021, 2022 – a bien été programmé par mon prédécesseur comme soutien au programme POLLEC. Le budget annuel, avant ces années, tournait autour des 400 000 euros par an.

Cette mobilisation exceptionnelle de moyens s'est faite dans le cadre des fameuses enveloppes temporaires qui ont déjà été évoquées dans cette Commission lors de discussions sur le projet de budget. Ces budgets en 2020, 2021 et 2022 étaient destinés au lancement de trois appels à candidatures distincts. Une analyse de ces programmes, plus qu'une réelle évaluation, a été réalisée fin 2024 par le SPW.

Elle nous permet de dire que près de 190 communes sont aujourd'hui impliquées. En termes de répartition des moyens, cette analyse relève que les 66 millions consacrés aux trois appels à projets ont été moins dédiés aux projets eux-mêmes qu'aux ressources humaines. En effet, 37 millions ont été consacrés au financement de ressources humaines, contre 29 millions pour les projets, sachant également que les moyens de l'appel de 2022 ont été entièrement dédicacés aux ressources humaines. Rappelons que la Wallonie est un des seuls membres de la Convention des maires, avec l'Italie et l'Espagne, à financer des RH pour l'élaboration et la gestion des PAEDC. Tous les autres partenaires consacrent les moyens aux projets uniquement.

Vous m'interrogez sur le devenir de ce programme et des collaborateurs. Nous sommes actuellement dans la période de mise en œuvre du dernier appel, celui de 2022, singulièrement en matière de soutien aux ressources humaines. Cet appel à projets 2022 était, comme les autres, très clair sur la portée du financement par la Wallonie, puisqu'il spécifiait clairement, je cite, qu'il « vise à renforcer l'expertise interne des communes en subsidiant à 100 % un coordinateur POLLEC communal à temps plein pendant maximum 36 mois ».

L'appel à projets précise également que ce recrutement pouvait prendre deux formes selon les cas : un CDI « si la commune souhaite s'engager à plus long terme de son propre chef » et un CDD « si la commune souhaite limiter le recrutement à la durée du soutien prévu dans l'appel à projets ». Cent septante et une communes bénéficient actuellement d'un soutien RH via cet appel à projets POLLEC 2022.

Un sondage mené auprès de ces communes estime que 52 % des personnes soutenues via POLLEC sont en CDI et 48 % en CDD ou en CDI avec des clauses résolutoires avec, majoritairement, des fins de contrat qui sont prévues fin 2026 au plus tard. Le décret Neutralité carbone du 16 novembre 2023 prévoit en son article 19 la possibilité d'activer un droit de tirage « dans la limite des crédits disponibles ».

Ce décret prévoit que, dans le cadre du droit de tirage, les montants octroyés à chaque commune doivent permettre « au minimum le financement d'un équivalent temps plein pour effectuer les missions de coordinateur PAEDC par commune ». Cela signifie le financement annuel de 261 ETP pendant quatre ans, soit un total estimé à 66 millions d'euros pour la période 2027-2030, qui ne couvrirait donc pas le financement de nouveaux projets d'actions spécifiques ou d'investissements dans le cadre des PAEDC.

Je suis, tout comme vous, absolument convaincue que les communes représentent un niveau essentiel d'action pour le climat. La Région doit rester à leurs côtés sur ce sujet, mais il faut quand même en étudier la forme. Dans les faits, la Wallonie accompagne et aide déjà les communes au quotidien via divers dispositifs.

En phase avec la DPR, il me semble important de ne pas surmultiplier ces dispositifs de soutien entre la Région et les communes. Comme je l'ai précisé en février, aussi aux communes qui m'interpellent sur le sujet – et elles sont nombreuses –, nous analyserons avec mon collègue, François Desquesnes, la meilleure manière d'assurer un suivi global de ces plans avec les ressources disponibles au-delà du terme de la période de financement prévue par l'appel actuel.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses apportées. C'est important de travailler à une réflexion globale. Vous allez le faire avec le ministre Desquesnes pour continuer un focus plan Climat-Énergie avec les communes, mais de manière efficiente et efficace.

Ce que dit tout simplement la DPR, c'est de prioriser les outils. Une analyse détaillée est nécessaire pour réaliser les objectifs et ne pas avoir un éparpillement des subventions. Je sais que vous êtes attachée à l'objectif, à l'action et je ne doute pas que vous mettrez toute votre énergie pour atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la performance énergétique du bâti wallon »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la performance énergétique du bâti wallon ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous venez d'annoncer de nouvelles exigences en matière de performance énergétique du bâti wallon. Dès 2026, toutes les nouvelles constructions devront intégrer, selon vos objectifs, au moins 35 % d'énergie renouvelable.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur la manière dont cet objectif de 35 % a été arrêté et calculé ? Comment cet objectif sera-t-il mis en œuvre et contrôlé ? Des sanctions seront-elles prévues en cas de non-atteinte de cet objectif ? Comment concrètement envisagez-vous la mise en place de cette mesure ?

Par ailleurs, les chaudières au mazout et au charbon seront également interdites en 2026 dans les bâtiments neufs.

Quelles seront les alternatives pour les citoyens ? Quelle sera la place des molécules vertes, par exemple, comme solution alternative ?

Vous évoquez également dans votre communication un mécanisme de compensation : pouvez-vous nous en dire davantage ? Quelles seront les compensations et qui en seront les bénéficiaires ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, la valeur de 35 % du pourcentage d'énergie renouvelable exigé dans les bâtiments neufs repose sur un compromis entre la volonté de bannir immédiatement les énergies fossiles et la nécessité de préserver l'accessibilité au logement, notamment en termes de coût.

L'introduction d'une exigence explicite en énergie renouvelable constitue une nouveauté que professionnels et particuliers devront appréhender. Le seuil de 35 % est considéré comme une première étape raisonnable vers des exigences accrues, permettant une adaptation progressive de la conception du parc immobilier.

La transposition de la directive PEB 4 viendra renforcer cette obligation pour les bâtiments neufs. Ce faisant, on se met sur le chemin de PEB 4.

Ce changement rendra le recours à la chaleur renouvelable incontournable et fera de l'échéance de mai 2026 une étape intermédiaire entre les exigences Q-ZEN actuelles, sans contrainte sur le type d'énergie, et les futures exigences « zéro émission » qui visent l'exclusion totale des énergies fossiles sur site.

Le pourcentage d'énergie renouvelable peut être satisfait par la biomasse solide, le solaire thermique et photovoltaïque, ainsi que par la chaleur extraite de l'environnement via les pompes à chaleur.

L'usage de combustibles renouvelables comme le biomazout ou le biopropane n'est pas comptabilisé, car il peut être modifié durant la vie du bâtiment.

Un arrêté ministériel devra définir la manière de considérer une communauté d'énergie renouvelable et une communauté d'énergie citoyenne.

Les nouvelles exigences s'appuieront sur les procédures et outils PEB existants.

Elles seront contrôlées par la Cellule de contrôle PEB, comme pour les autres exigences relatives aux bâtiments neufs. Comme pour toute nouvelle imposition, des sanctions seront prévues en cas de non-respect par les textes.

S'agissant d'alternatives au mazout, il faut rappeler que ce combustible ne représente qu'une part très marginale – 2 à 3 % – dans les dossiers PEB de constructions neuves ces cinq dernières années. Cette exigence ne devrait pas poser de problème, car les alternatives peuvent être intégrées dès la conception du bâtiment.

Enfin, dans la communication qui va accompagner la troisième lecture de l'arrêté, j'évoque le fait qu'un mécanisme de compensation climatique accompagnera le report de l'entrée en vigueur de l'interdiction du remplacement des systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au mazout et au charbon dans les bâtiments résidentiels existants. Ce mécanisme visera à compenser les émissions supplémentaires générées pendant cette période transitoire. Ce n'est pas un mécanisme de compensation financière, c'est bien un mécanisme de compensation des émissions de CO_2. Je ne vais pas en dire plus à ce stade. Je proposerai le texte prochainement.

Je rappelle – je l'ai déjà rappelé tout à l'heure – que cela concerne uniquement le report de l'interdiction de remplacement des chaudières au mazout dans les bâtiments existants.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Ma question arrivait bien à la suite des questions de mes deux autres collègues, MM. Evrard et Cloquet, parce que la réponse de Mme la Ministre complète ses interventions précédentes.

Cela rend plus perceptible, Madame la Ministre, votre vision des choses. Je comprends ce chiffre de 35 % et cette première étape qui va évoluer. Si j'ai bien compris vos propos, il n'y aura pas de souci pour atteindre les 35 %.

J'apprécie le fait que vous n'oubliiez pas la communauté d'énergie dans vos réflexions.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le morcellement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le morcellement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, dans cette commission, on travaille à la création d'un gestionnaire de réseau de distribution unique en Wallonie. En ce moment, une voix dissonante vient nuancer ce projet. En effet, dans un entretien publié dans le journal *Vers l'Avenir*, le directeur de l'AIESH plaide non pas pour une fusion des GRD, mais pour une approche inverse : un morcellement d'ORES, qu'il juge devenu trop grand, au détriment de l'efficacité et de la transparence.

Selon lui, les modèles plus agiles, comme celui de l'AIESH, offrent un meilleur service de proximité, avec des temps d'intervention plus courts, malgré des coûts unitaires plus élevés pour les particuliers. Il pointe aussi le risque d'un modèle centralisé sans interlocuteur clair pour les usagers, à l'image de certaines situations observées en Flandre.

Ces réflexions méritent attention, car elles vont à contre-courant des arguments souvent avancés en faveur d'un GRD unique, notamment ceux liés aux économies d'échelle ou à la mutualisation des investissements.

Quel regard portez-vous sur ces critiques à l'égard du modèle de GRD unique ?

Comment s'assurer que les décisions prises en matière de gouvernance des réseaux ne compromettent ni l'efficacité opérationnelle, ni la transparence, ni la maîtrise des coûts à moyen terme ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, vous soulevez une série de réflexions légitimes sur la gouvernance des réseaux en Wallonie, en particulier sur les implications du projet de création d'un GRD unique que l'on a déjà eu l'occasion d'aborder dans cette commission.

Les arguments avancés par le directeur de l'AIESH partent d'un débat nécessaire et constructif. Ils touchent à des enjeux cruciaux que nous avons pleinement intégrés dans nos réflexions.

Le projet de réforme vise à répondre aux quatre objectifs suivants :

- clarifier la gouvernance énergétique. Un GRD unique offre un cadre plus lisible, distinguant clairement les activités régulées des autres, et facilitant le contrôle des activités ;
- créer des économies d'échelle. La centralisation doit permettre d'optimiser les coûts, de mutualiser les investissements et de rationaliser les choix techniques ;
- permettre une planification cohérente des investissements. Un acteur unique est en mesure de porter une vision d'ensemble du territoire wallon et de planifier les investissements de manière intégrée, ce qui évite les incohérences et les redondances ;
- uniformiser les tarifs et les services au bénéfice des citoyens sur l'ensemble du territoire.

Cela étant, je ne sous-estime en rien les préoccupations relatives à la proximité du service et à la réactivité opérationnelle. C'est précisément pourquoi cette réforme ne peut se limiter à une opération technique ou institutionnelle. Elle doit s'accompagner de garde-fous robustes pour garantir la qualité du service au citoyen.

À cet effet, la DPR précise que des indicateurs de performance et des délais de rigueur sont prévus afin de garantir une implication et un contrôle du service fourni par le GRD aux utilisateurs.

Je souligne par ailleurs que la mise en place d'une telle structure n'implique pas nécessairement l'absence de relais locaux. Il sera important de garantir que les objectifs susmentionnés de rationalisation, d'économies d'échelle, d'uniformisation des services ne se fassent pas au détriment d'une accessibilité du service et d'une attention aux spécificités locales. C'est la mise en place de ce modèle équilibré que je souhaite travailler.

Le métier même de GRD est un métier en mutation. Demain, il s'agira de devenir un facilitateur de marché, capable d'intégrer de la flexibilité, de valoriser les capacités locales, de dialoguer avec les nouveaux usagers et les nouveaux producteurs, en s'appuyant notamment sur des outils numériques comme les *digital twins*.

C'est avec cet équilibre entre vision stratégique et exigence de terrain que nous entendons construire le GRD unique. Cette réforme n'est pas une fin en soi – comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises –, mais un levier pour une gouvernance des réseaux moderne, équitable et adaptée aux défis de la transition énergétique.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, ce sujet de fusion des GRD est très stratégique et non exagéré, avec l'objectif d'avoir une certaine stabilité dans les prix, aussi bien pour le citoyen que pour le monde économique.

Les quatre objectifs que vous avez cités sont hyper importants. On doit rassurer les GRD : on va essayer de prendre le meilleur de chacun. Les petits GRD ont une flexibilité plus importante que les gros GRD, mais ces derniers ont une capacité d'investissement plus importante. Le tout est de bien structurer ces investissements. Cela a été fait en Flandre et, contrairement à ce qui est dit, cela fonctionne bien. On peut y arriver avec méthodologie, pragmatisme et concertation.

(M. Cloquet, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'impact de la réforme des primes à la rénovation pour le secteur de la construction »

Question orale de M. Jori Dupont à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la chute du nombre de rénovations à cause de la réforme des primes énergétiques »

Question orale de M. Jori Dupont à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'absence de motivation lors de refus de demande de primes énergétiques »

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la sortie d'Embuild relative à la baisse des primes à la rénovation »

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'alerte de la fédération wallonne de la construction concernant la réforme des primes énergétiques »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Hazée, sur « l'impact de la réforme des primes à la rénovation pour le secteur de la construction » ;
- M. Dupont, sur « la chute du nombre de rénovations à cause de la réforme des primes énergétiques » ;
- M. Dupont, sur « l'absence de motivation lors de refus de demande de primes énergétiques » ;
- M. Maroy, sur « la sortie d'Embuild relative à la baisse des primes à la rénovation » ;
- M. Devin, sur « l'alerte de la fédération wallonne de la construction concernant la réforme des primes énergétiques ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, depuis quatre mois, nous n'avons eu de cesse d'alerter sur le caractère brutal, socialement injuste et économiquement dévastateur de la réforme des primes à

la rénovation que le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre.

Ce 16 juin, la fédération Embuild a publié les résultats d'une enquête menée auprès de ses membres qui met en relief « une chute brutale des demandes de travaux, des annulations en cascade, et une incompréhension grandissante des ménages ».

Les chiffres s'avèrent critiques, voire édifiants :
- 72 % des entreprises ayant répondu à l'enquête constatent une baisse de la demande depuis la réforme ;
- 24 % des clients ont annulé leur projet de rénovation ;
- 21 % l'ont repoussé.

Les titres de la presse sont à l'avenant : « La construction souffre après la baisse des primes », « Chute brutale des demandes de travaux de rénovation », « Coup de froid après la réforme », et j'en passe.

Les entreprises de la construction en appellent à la massification de la rénovation qui passe notamment, à leurs yeux, par l'adoption d'un calendrier pour les obligations de rénovation, à l'instar de ce qui existe en Flandre et à Bruxelles. Ces entreprises craignent que la plupart des opérations immobilières fassent fi des investissements qui devront être effectués à terme pour réduire l'empreinte carbone des biens concernés. In fine, c'est la possibilité pour la Wallonie d'atteindre les objectifs climatiques qu'elle s'est fixés et qui sont entamés. À cet égard, la coalition Bleu pétrole a envoyé un signal dévastateur en adoptant une réforme de la fiscalité immobilière qui ne prend pas, à aucun moment, en compte cet enjeu de performance énergétique des bâtiments, contrairement aux promesses électorales des groupes politiques qui la soutiennent.

Embuild suggère enfin une « approche territoriale planifiée qui permettrait entre autres d'améliorer l'impact des réformes et de gagner en efficacité logistique ».

De quelles données disposez-vous, aujourd'hui, quant à l'évolution de la demande en matière de rénovation du bâti ? L'impact sur l'emploi a-t-il été évalué ?

Quels sont les retours de terrain des plateformes de rénovation énergétique et des conseillers en énergie quant aux demandes et questions des citoyens et citoyennes ?

Dans quel délai avez-vous prévu de proposer un calendrier d'obligation de rénovation qui soit assorti de mesures d'accompagnement et de soutien, notamment à destination des ménages à bas et moyens revenus ?

Comment avez-vous prévu de renforcer l'approche territoriale planifiée telle que suggérée par Embuild ?

Avez-vous rencontré les experts désormais réunis au sein de la Fédération des experts énergétiques du bâtiment en Région wallonne ? Des engagements ont-ils été pris suite à ces rencontres ?

M. le Président. – La parole est à M. Dupont pour poser ses questions.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, on va rejoindre les éléments qui ont déjà été dits par mon collègue. On a tous entendu parler de la réforme du Gouvernement MR-Engagés qui a raboté 60 % des montants des primes Énergie.

Quelques mois plus tard, on voit déjà les effets négatifs.

On peut lire dans la presse : « Dans une enquête menée auprès de ses membres, Embuild Wallonie, la fédération de la construction, constate une chute brutale des demandes de travaux, avec des annulations en cascade et une incompréhension grandissante des ménages », explique la fédération. Un quart des clients ont annulé leur projet, 37 % l'ont revu à la baisse et 21 % l'ont reporté, selon ce sondage.

Un des arguments de Mme la Ministre pour justifier sa réforme était que l'ancien régime de primes mis en place par son prédécesseur n'était pas efficace, car il n'avait pas permis d'améliorer le rythme des rénovations. Celui-ci stagnant à 1 % alors qu'il faudrait 4 % par an pour atteindre les objectifs climatiques d'ici 2050.

Le comble ici est que votre réforme, imposée brutalement et unilatéralement, diminue le rythme des rénovations au lieu de l'augmenter, puisque de nombreux ménages renoncent à faire des travaux ou en réduisent la portée. Ce sont autant d'émissions de gaz à effet de serre qui auraient pu être évitées.

Bref, vous faites pire que votre prédécesseur dans la situation présente.

Vu l'inefficacité de cette réforme, pourquoi ne revenez-vous pas en arrière ?

Quelles mesures prendrez-vous pour augmenter, à court terme, le rythme des rénovations ?

Le SPW envoie par recommandé de nombreux courriers de refus d'accorder des primes Énergie à de nombreuses familles qui en avaient fait la demande. Le problème est que, pour certains, le refus n'est pas bien motivé par le SPW.

Dans le courrier, on peut lire :
- « Nous avons analysé votre demande de maintien des régimes de primes en vigueur jusqu'au 13 février 2025. Votre demande est irrecevable » ;
- « Votre demande de maintien ne respecte pas l'une ou plusieurs conditions énoncées ci-après ».

S’ensuit une liste de manquements censés motiver le refus, sans que l’on ne sache exactement lequel on lui reproche. Demande tardive ? Dossier incomplet ? Acompte insuffisant ou versé hors délai ?

On dirait une lettre type alors que chaque rénovation est différente et demande un traitement particulier. Si la raison précise du refus n’est pas indiquée, comment le citoyen peut-il faire un recours ?

De plus, selon certains, les courriers de refus ne mentionnent pas toujours les possibilités de recours, ce qui est pourtant une obligation.

Quelles mesures prenez-vous pour que le SPW puisse motiver systématiquement et individuellement son refus d’accorder une prime ?

Quelles sont vos mesures pour vous assurer que chaque citoyen puisse exercer son droit à un recours ?

M. le Président. – La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, la réforme des primes à la rénovation mise en œuvre par le Gouvernement répond à un besoin légitime de maîtrise budgétaire et de meilleure répartition des aides, tout en maintenant un système de primes. Il est important de le rappeler.

Embuild Wallonie, la fédération de la construction, rappelle d’ailleurs que la Wallonie reste aujourd’hui la Région la plus généreuse du pays en matière de primes à la rénovation. À Bruxelles, il n’y a plus rien – zéro cent –, vous n’avez plus aucun coup de pouce ; en Flandres, les primes sont moins avantageuses qu’en Wallonie. Par honnêteté intellectuelle, il est important de le rappeler.

Néanmoins, dans cette phase de transition – transition, puisque vous avez annoncé un nouveau régime bien construit, réfléchi, concerté, pour 2026. Dans cette phase de transition, certaines inquiétudes ont émergé sur le terrain. Selon une enquête récente d’Embuild Wallonie, 72 % des entreprises du secteur constatent une baisse de la demande et pointent un besoin accru de clarté et de stabilité pour les ménages comme pour les professionnels.

Dans ce contexte, confirmez-vous les tendances évoquées par Embuild en ce qui concerne la baisse des chantiers de rénovation depuis l’entrée en vigueur de la réforme ? Disposez-vous d’une analyse indépendante ? En effet, ce sondage est fait par la fédération de la construction, c’est-à-dire un acteur de la problématique.

Je suis un peu étonné parce qu’il se fait que je suis justement en train de faire des travaux à la maison. En discutant avec mon carreleur, qui est aussi plaquiste, il me disait que son carnet de commandes est complet jusqu’en 2026. Étant donné que j’ai toujours une curiosité insatiable – on ne se refait pas –, je lui ai demandé si, autour de lui, il avait le même son de cloche parce qu’il se dit que des contrats sont annulés dans le secteur de la construction. Je suis tout à fait conscient, chers collègues, que cette expérience ne vaut pas un sondage. En tout cas, dans son entourage, il ne me signalait pas de baisse de commandes et m’indiquait être complet jusqu’en 2026, ce qui est dommage parce qu’il est excellent et toujours à l’heure. Je peux donner son numéro pour que ceux qui ne me croiraient pas puissent le vérifier.

(Réactions dans l’assemblée)

Embuild souligne que la Wallonie reste la Région la plus généreuse du pays en matière de primes à la rénovation malgré les ajustements récents. Dans ce cadre, pouvez-vous préciser quelles primes restent aujourd’hui accessibles aux citoyens et dans quelle mesure leur niveau reste incitatif ? Il y a eu tellement de bruit autour de cela que les gens finissent par croire qu’il n’y a plus rien.

Des mesures sont-elles envisagées pour améliorer la lisibilité du système actuel auprès des citoyens afin de renforcer l’accompagnement des ménages ?

Enfin, que pouvez-vous répondre aux préoccupations et propositions formulées récemment par Embuild Wallonie concernant l’avenir du soutien à la rénovation en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – M. Maroy met en doute le travail d’une fédération patronale et prend l’exemple de son carreleur ; j’imagine le carrelage par rapport aux primes énergétiques.

Madame la Ministre, depuis de nombreux mois, nous avons tiré la sonnette d’alarme face à votre gestion erratique et opaque du dossier des primes à la rénovation. Tout d’abord avec une DPR floue sur les intentions et ensuite avec une réforme précipitée et chaotique, dénoncée comme illégale par le Conseil d’État.

Aujourd’hui, celle-ci produit ses effets destructeurs puisque 72 % des entreprises de construction wallonnes constatent une baisse de la demande et 66 % une baisse significative, plus d’un quart des clients ont annulé leurs projets de rénovation, 21 % l’ont reporté et 37 % l’ont revu à la baisse.

C’est une fédération patronale qui vous le dit. Vous avez assumé la présidence très importante de l’Union wallonne des entreprises avant d’être ministre. Ces chiffres méritent donc d’être considérés.

Le régime transitoire, décidé dans l’urgence, a pris en otage à la fois les citoyens, les PME et les experts

énergétiques ainsi que tout un secteur stratégique pour la transition climatique et l'emploi. Le manque de lisibilité, la suppression d'outils structurants, comme l'audit préalable, et l'absence de cap clair ont plongé le marché dans l'instabilité et la défiance.

Aujourd'hui, Embuild tire à nouveau la sonnette d'alarme. Elle demande un calendrier de rénovation progressif, des primes lisibles et équitables ainsi qu'une stratégie planifiée. Le monde de l'entreprise a besoin de savoir sur quel terrain il s'engage et de connaître les paramètres avec lesquels il doit composer. La Fédération des experts énergétiques du bâtiment en Région wallonne ne dit pas autre chose. Les deux fédérations alertent aussi sur les pertes d'emploi dans leurs secteurs à la suite de la réforme des primes.

Alors que vous étiez auparavant la CEO d'une fédération patronale et que vous connaissez parfaitement les enjeux du terrain, comment justifiez-vous un tel naufrage politique et technique ? Comptez-vous corriger le tir avant que davantage d'entreprises licencient ou ferment ? Comment ? Quand ce Gouvernement pourra-t-il assumer sa responsabilité ?

Que répondez-vous concrètement à Embuild, à la FEDEB et aux milliers de familles désormais empêchées de rénover leur logement ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Messieurs les Députés, je l'ai déjà rappelé à de très nombreuses reprises : face au dérapage budgétaire, le Gouvernement a été contraint de prendre une décision que je continue d'estimer responsable, c'est-à-dire réduire – mais surtout sauver – les primes à la rénovation énergétique en Wallonie. Embuild a d'ailleurs fait le même constat : une réforme des primes s'imposait.

Le Gouvernement a tenu à préserver un équilibre entre la nécessité de mettre un frein au dérapage budgétaire et la préservation des travaux de rénovation des citoyens et de l'activité des entreprises.

J'entends l'appel du secteur. Quant aux propos de M. Maroy, ces enquêtes reposent effectivement toujours sur un échantillonnage. Le chiffre du nombre d'entreprises échantillonnées est d'ailleurs dans la presse, vous pouvez en prendre connaissance.

Bien qu'une diminution du nombre de demandes de primes introduites au TLPE en avril ait été constatée, nous ne disposons pas, à ce stade, de données objectivées qui établiraient, dans le temps, la diminution de la demande de rénovation. Les acteurs tels que les plateformes, les conseillers en énergie ou encore les consultants des guichets Énergie estiment qu'il y a une certaine baisse de la demande, ou du moins un report de certaines demandes dans l'attente des nouveaux mécanismes de soutien qui seront mis en place.

Pour les conseillers en énergie, pour l'année 2024, 97 % ont reçu des questions concernant les primes. Ces dernières étaient plus centrées sur l'éligibilité de leur projet. Les derniers échanges entre conseillers en énergie datent de mars 2025. Ils portaient sur les conditions à remplir pour rester dans le régime de 2023. Il n'y a, depuis cette date, pas eu de nouvel échange sur le sujet. L'évaluation globale se fera en fin d'année, pour disposer de chiffres 2025 consolidés.

Concernant les plateformes, on constate une baisse des demandes d'accompagnement depuis la mise en place du régime temporaire, et une difficulté à encore promouvoir l'audit de logement auprès des candidats rénovateurs. Le même constat est fait par les consultants des guichets Énergie. Un monitoring sur une plus longue période devra être établi afin de consolider ou non cette tendance,

Je rappelle que le régime des primes mis en place se veut temporaire. C'est un dispositif qui a été pris dans l'urgence pour freiner le dérapage budgétaire. Je rappelle aussi qu'un dispositif de primes est toujours disponible. Contrairement à ce que l'on dit, les primes ne sont pas supprimées, elles sont maintenues. Malgré leur diminution, les montants octroyés restent globalement plus élevés que ceux octroyés dans les deux autres Régions du pays, ce qui a été rappelé par M. Maroy.

Ce régime temporaire sera remplacé par un régime global de soutien à la rénovation permettant à la Wallonie de s'inscrire dans la trajectoire de rénovation imposée par l'Europe tout en respectant les disponibilités budgétaires.

Pour rappel, j'ai chargé le Haut Conseil stratégique et le Centre d'études en habitat durable de coordonner la mise en place de cette future réforme globale. Les solutions concrètes exprimées par Embuild, notamment la mise en place d'un calendrier de rénovation et de guichets uniques accessibles et répartis sur l'ensemble du territoire wallon, rejoignent les premiers contours de la future réforme actuellement à l'analyse par ces deux organismes.

Sur base de ces travaux, je préparerai les orientations de la réforme globale, que je présenterai au Gouvernement à la mi-juillet. Les textes réglementaires seront rédigés dans la foulée. Il s'agira de maximiser les effets de levier permettant de placer la Région sur la trajectoire d'atteinte des objectifs européens, à savoir un PEB 4 en 2050.

Le Gouvernement comprend et partage le souhait du secteur et des citoyens – je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, je comprends très bien ce souhait – de disposer d'un régime de soutien bien dimensionné, lisible, efficient et qui assure une prévisibilité de

l'investissement de construction-rénovation. C'est précisément l'objectif de cette réforme globale.

Le Gouvernement associera bien entendu les parties prenantes pour finaliser les contours de cette réforme. Vous m'interrogiez pour savoir si j'allais rencontrer la nouvelle fédération, la FEDEB, qui prend forme lundi prochain. La réponse est « oui ». Je les rencontrerai pas plus tard que lundi prochain, le jour de leur formation.

Dans l'attente de ce nouveau cadre global, le Gouvernement poursuivra son travail et déterminera, en concertation avec le secteur, les pistes d'action à court et moyen termes qui permettent de rassurer celui-ci, ainsi que les citoyens, par exemple en améliorant le travail d'information quant au dispositif en place avant l'implémentation de la réforme globale prévue au 1er octobre 2026.

En ce qui concerne les demandes de maintien et l'irrecevabilité de certaines d'entre elles, je tiens à vous signaler que près de 24 000 demandes de maintien du régime antérieur ont été introduites auprès de mon administration. Environ 10 % d'entre elles ont été déclarées irrecevables.

J'attire l'attention que, contrairement à ce qui a été indiqué, les décisions notifiées par l'administration ne portent pas directement sur l'octroi ou le refus de la prime, mais permettent de statuer sur le régime qui pourra leur être applicable, à charge pour les citoyens d'introduire ensuite une demande de prime.

Les citoyens qui ont reçu une décision d'irrecevabilité ne sont pas dans les conditions de pouvoir bénéficier de l'ancien régime des primes, mais ils peuvent introduire une demande de prime pour bénéficier de nouveaux montants qui sont fixés dans le régime temporaire, à condition d'en respecter les conditions d'éligibilité, comme pour tout régime.

Ces dispositions sont explicitées sur l'annexe qui est jointe à chaque décision envoyée aux citoyens sur la recevabilité ou non au maintien, décision notifiée par l'administration. Les citoyens qui désirent plus de précisions à cet égard sur les raisons de l'irrecevabilité de leur demande sont invités à prendre contact avec mon administration, qui veillera à répondre à chaque citoyen et qui s'attelle déjà à la tâche.

M. le Président. – La parole est à M. M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je remercie la ministre pour les éléments de réponse. On peut tenter de mettre en doute les chiffres ou la méthode. Il est préférable d'entendre le secteur, comme vous l'avez indiqué, même si un monitoring dans le temps est toujours pertinent.

La faute relève du choix de mise en scène du chaos qui a été le choix du Gouvernement. La faute, c'est la brutalité, la violence et le renoncement des engagements électoraux pris par le MR et Les Engagés. La faute, c'est aussi d'avoir dépensé 250 millions d'euros sans avoir aucune considération pour cet objectif majeur, et donc d'avoir choisi de soutenir les vendeurs de biens immobiliers, la rente, l'injustice plutôt que l'emploi et l'énergie.

Ceci étant, vous annoncez une réforme globale qui serait présentée d'ici la mi-juillet. C'est un rendez-vous majeur. J'insiste sur l'importance du calendrier relatif aux obligations de rénovation et, avec cela, un dispositif d'accompagnement à la mesure des ambitions. Vous annoncez que le régime temporaire va se poursuivre jusqu'en octobre 2026. J'espère qu'il sera raccourci, parce que ce régime temporaire va prolonger l'incertitude, autant que l'illégalité de votre réforme qui vous promet des rendez-vous juridictionnels extrêmement délicats.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – J'ai deux ou trois éléments à partager. D'abord, les faits sont connus : on avait un quart – 25 % – des travailleurs, des personnes qui ont annulé leur projet et 21 % ont reporté. Cela veut dire que presque la moitié des chantiers n'existent plus à l'heure actuelle. Si l'on y rajoute les 37 % qui ont revu à la baisse, c'est presque 83 % des chantiers qui sont complètement impactés, sauf peut-être le carreleur de M. Maroy qui fait partie des 17 % de chanceux. Ce sont de vrais chiffres qui viennent de la fédération. Ce n'est pas au petit doigt mouillé, en demandant à une personne.

J'imagine bien que, pour M. Maroy, ce n'était pas nécessaire de supprimer ses travaux. En effet, il n'a pas nécessairement besoin de la prime, ce qui n'est pas la réalité de la majorité de nos concitoyens.

Bref, la brutalité de la mesure amène à un manque de confiance. Si l'on est capable en une journée de raboter un financement à 60 %, qu'est-ce qui vous empêche de recommencer demain ? C'est autant de citoyens qui n'ont pas confiance actuellement dans ce Gouvernement et qui ont peur de ce que vous pourriez faire derrière. C'est autant de gens qui vont reporter leurs travaux.

En attendant, c'est autant de temps que l'on perd pour la rénovation dans les objectifs climatiques 2050. J'espère que votre prochaine réforme qui va arriver permettra d'arriver à 5 %, voire 6 % des objectifs de rénovation par an. Avec le retard que l'on prend ici, c'est à mon avis un vœu pieux, mais nous verrons bien votre réforme.

Concernant la recevabilité, vous jouez un peu sur les mots. Le fait que cela soit irrecevable amène derrière une diminution de 60 % de la prime. Ce n'est pas rien pour les citoyens. Il y a un souci quand on voit les nombreux courriers que l'on peut voir sur les différents groupes de citoyens avec des exemples très peu

explicites et qui mériteraient plus d'explications de la part du SPW.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Vous m'excuserez, c'est un vieux réflexe, mais recouper mes sources fait partie de mon ADN, et le doute fait partie du métier que j'ai exercé pendant énormément d'années. Je n'ai pas a priori de raison de contester l'enquête d'Embuild. Ce n'est pas là mon propos. Je constate que, en m'informant auprès de ceux qui sont en train de travailler chez moi, je n'ai pas le même son de cloche, d'où la nécessité d'avoir à un moment une analyse objectivée.

Sur le fond, vous avez raison de marteler, Madame la Ministre, que s'il y avait eu un pilote dans l'avion sous la précédente législature – quand je dis un pilote, c'est quelqu'un qui aurait surveillé non seulement le nombre de dossiers qui arrivaient, mais les montants sur lesquels ces dossiers portaient – nous n'en serions certainement pas là. Il fallait sauver les primes parce que, si l'on avait laissé courir le déficit, il n'y aurait peut-être plus eu de primes du tout.

Madame la Ministre, je vous remercie de travailler sérieusement, en concertation avec le secteur, à un régime définitif qui, comme le souhaite Embuild, soit prévisible, lisible et compris par tous.

Durant cette période temporaire, il est nécessaire de bien expliquer aux gens qu'il reste des primes. Certes, elles sont moins importantes que par le passé, mais il faut restaurer la confiance.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Ma formation met aussi en évidence le recoupement des sources, et il y a de quoi douter.

Selon vos propos, Madame la Ministre, vous entendez l'appel du secteur, vous parlez d'une certaine baisse et vous allez réaliser un monitoring pour comprendre ce qu'il se passe.

Je vais vous dire ce qu'il se passe depuis bientôt un an que vous êtes en fonction. Depuis un an, vous avez pris une réforme illégale qui a créé un appel d'air sans précédent. Vous avez fait en sorte, avec vos collègues du Gouvernement, d'augmenter le prix de l'immobilier en Wallonie de 15 %, tout en dépensant un demi-milliard d'euros. Vous avez réalisé la gageure de diminuer le nombre de travaux et le nombre d'emplois. Tout cela, c'est votre bilan après un an.

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Veronica Cremasco à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le marché public de construction de 30 nouveaux logements sociaux en zone inondée à Trooz »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le marché public de construction de 30 nouveaux logements sociaux en zone inondée à Trooz ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre, un marché public a été lancé par le Foyer de la région de Fléron pour créer 30 nouveaux logements sociaux sur le site de l'ancien terrain de football à Nessonvaux, à Trooz, qui soulève de graves questions. En effet, ce terrain est situé dans une zone qui fut fortement inondée par les crues de juillet 2021. Vous pouvez observer sur les cartes de WalOnMap que le terrain était sous 2,6 mètres d'eau.

Malheureusement, une étude récente sur la vulnérabilité de la Wallonie confirme qu'il faut s'attendre à une récurrence beaucoup plus fréquente de ce type de catastrophe climatique. Il ne faut pas seulement s'attendre à ce que cela se reproduise, mais surtout à ce que la situation devienne plus grave.

D'autre part, selon les études commandées et validées par la Région wallonne – la plus importante, sur laquelle je me baserai, est le Schéma global multidisciplinaire du sous-bassin versant de la Vesdre –, ce terrain ne répond pas aux critères de priorisation retenus pour reconstruire dans la vallée. D'autres plans, les PTDQ – les plans par quartiers – priorisaient des zones à reconstruire et tendaient vers la même conclusion : il ne faut pas construire sur ce site. C'est évident puisqu'il a été noyé sous 2,6 mètres et au regard de sa configuration dans la vallée, on peut voir que c'est une zone échappatoire pour la Vesdre. C'est une zone sensible à placer en zone d'immersion temporaire en vue de réduire les inondations.

D'autres sites plus sécures ont été retenus pour construire prioritairement dans la vallée ; il ne faut pas croire que l'on ne peut plus construire à cet endroit. C'est le cas notamment sur la commune de Trooz. Néanmoins, un marché public a été lancé sur le site en question : il se clôturait le 3 juin, mais il ne sera attribué qu'en février 2026. Je viens devant vous avant qu'une gravissime erreur ne soit commise.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance dudit marché public ? Avez-vous rencontré les décideurs

de la société de logements sociaux – le Foyer de la région de Fléron – et les autorités communales de Trooz directement concernées ?

Ce projet bénéficie-t-il d'un financement régional ou d'un droit de tirage prévu pour les SLSP ? Si oui, quelles en sont les modalités pratiques et les échéances ?

Des recommandations ont-elles été formulées à l'égard du Foyer de Fléron pour choisir le site sur lequel porterait le marché public ? En amont, des recommandations ont-elles été faites ? D'autres sites ont-ils été envisagés ? Si oui, lesquels ? Je viens de rappeler que d'autres sites convenaient beaucoup mieux – ceux-ci n'ayant pas été noyés sous 2,6 mètres. Ces recommandations ont-elles été formulées par rapport à la publication du marché public ? J'insiste sur ce point, car le lancement du marché public engrange des frais qui devront être payés. Plus on agit en amont, mieux c'est.

Madame la Ministre, allez-vous laisser construire des logements sociaux dans un site qui a été inondé à 2,6 mètres d'eau, oui ou non ?

Je plaide devant vous une démarche de concertation avec les porteurs du projet puisqu'il existe des alternatives. Par exemple, on pourrait investir des moyens pour recréer des logements sociaux dans des logements vides abandonnés. Avez-vous une démarche de concertation avec les porteurs de projet ? Si oui, laquelle ?

Plus transversalement, quelle est la position du Gouvernement wallon concernant le développement de logements sociaux en zones inondées, en particulier dans la vallée de la Vesdre ? Ce cas précis ne devrait pas amener d'autres à se succéder. Avez-vous une solution plus globale qui s'étend à tout la vallée – dont il est inutile de rappeler le désastre qui l'a frappée en 2021 ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, en réponse aux questions que vous soulevez dans le cadre de ce dossier, je peux vous fournir les éléments d'information suivants.

Lors des inondations de juillet 2021, la SLSP « Le Foyer de la région de Fléron » a perdu définitivement 36 logements situés sur le site de la Fenderie à Trooz, qui a depuis été déclaré impropre à l'habitat à la suite d'études hydrologiques menées par la Région wallonne.

La Commune de Trooz a exprimé sa volonté de compenser cette perte en réalisant de nouveaux logements publics sur son territoire. Or, la SLSP est propriétaire d'un terrain qui est situé rue Franklin Roosevelt à Nessonvaux qui pourrait encore accueillir plusieurs dizaines de logements.

La SLSP prévoit la construction de 30 logements financés par le programme « Reconstruction de logements en zone sinistrée en suivi des inondations de juillet 2021 », qui est subsidié par la Région. La SLSP a retenu, après l'élaboration d'un rétroplanning, un marché de conception-réalisation. C'est une procédure qui constitue la seule option permettant de respecter l'échéance pour la réception provisoire des logements qui est imposée au 30 juin 2028 pour la validité de ce financement.

À ce jour, le guide de sélection des candidats dans le cadre de l'appel à candidatures public est publié. La SLSP prépare le cahier des charges du marché en vue de son lancement auprès des soumissionnaires présélectionnés. Le dossier n'a pas encore été soumis à la SWL, mais son dépôt est imminent selon les prévisions qui me sont communiquées par la SLSP.

La désignation d'un consortium pour la réalisation du projet n'est pas attendue avant la fin du mois de février 2026. Aucune demande de permis d'urbanisme n'a donc été introduite à ce jour vu que, dans le cadre du marché de conception-réalisation, cette mission relève de l'adjudicataire qui n'est pas encore désigné. S'agissant du choix du site, il convient de rappeler que dans le cadre du programme précité, la SLSP bénéficiaire devait identifier, pour le 30 mars 2024 au plus tard, les sites pressentis pour la mise en œuvre des projets à transmettre à la SWL et pour communication au Gouvernement wallon.

Ainsi, la SLSP a rencontré, le 17 novembre 2023, le fonctionnaire délégué de l'urbanisme régional pour lui exposer son projet de construction à l'époque de 27 logements surélevés sur le terrain de Nessonvaux. Selon mes informations, cette proposition a reçu un accueil favorable, sous réserve toutefois de fournir des documents complémentaires : plan masse, coupe transversale et longitudinale du terrain, et cetera, et moyennant certaines précautions urbanistiques.

Cette consultation a donc précédé l'identification formelle du site communiqué à la SWL. Une nouvelle réunion a eu lieu le 31 mars 2025 au cours de laquelle un nouvel accord de principe paraît avoir été donné par le fonctionnaire délégué, insistant toutefois sur la nécessité de prendre pleinement en compte les risques d'inondation, ce que la SLSP prévoit en concevant des constructions sur pilotis.

Par ailleurs, le terrain est juridiquement constructible. Le Code du développement territorial n'interdit pas la construction sur ce site. L'administration de l'urbanisme semble avoir confirmé que, sous réserve des démarches réglementaires usuelles, la SLSP pourrait y envisager un projet immobilier.

Le 12 juin 2025, le fonctionnaire délégué a proposé à la SLSP une rencontre avec la Direction des cours d'eau non navigables et avec le contrat de rivière. La SLSP a marqué son accord pour cette concertation prévue le 9 juillet 2025. Enfin, la SLSP n'a pas envisagé d'autres sites pour ce projet, sa volonté étant de reconstruire sur le territoire de la Commune de Trooz, lourdement impactée par les pertes de 2021.

En contrepartie de cette opération, la Commune de Trooz s'est engagée à acquérir le site de la Fenderie pour un coût estimé à environ 1 million d'euros. Elle démolira les logements sinistrés et dépolluera le site. La procédure d'acquisition est en cours.

Il apparaît donc que la SLSP a agi en concertation étroite avec les autorités compétentes et dans le respect des procédures prévues.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je ne vous entends pas clairement dire : « non, je ne laisserai pas construire des logements sociaux dans un site qui a été inondé à 2,6 mètres de hauteur ». C'est risqué. Il n'y a pas besoin de consulter qui que ce soit, les cartes sont en ligne, et cetera. Maintenant, c'est très bien de l'avoir fait en amont. Je vois que le responsable des eaux non navigables n'a pas encore été consulté. Or, le débordement de la Vesdre, c'est certainement lui qui le connaît le mieux.

Vous mettez du conditionnel derrière « le fonctionnaire délégué aurait dit que » lors de la deuxième réunion qui est censée avoir lieu. Je ne comprends pas que dans vos propos, vous ne soyez pas plus ferme en disant « évidemment que non ». Vous me parlez de délai. J'espère que l'on va pouvoir augmenter les délais et que l'on va aider la SLSP à trouver des situations alternatives.

Ce n'est pas de la faute de cette SLSP, ce n'est pas le Foyer de Fléron qui est le problème. Vous savez certainement que l'on n'arrête pas de débattre chez M. Desquesnes qu'il manque un organe de coordination. Aujourd'hui, la Commune de Trooz et la SLSP sont seules face à cette problématique.

Il faut les aider à appliquer le schéma ainsi que des critères de sécurisation minimale. Aujourd'hui, 500 000 ménages sont concernés par les inondations – vous l'avez certainement vu dans les cartes de vulnérabilité –, je ne vois pas pourquoi on va en ajouter 30.

(M. Cloquet, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'évolution démographique et la politique du logement »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'évolution démographique et la politique du logement ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, une récente étude d'ING, basée sur les projections du Bureau fédéral du Plan et d'Eurostat, tire une nouvelle fois la sonnette d'alarme : la Belgique comptera près de 447 000 ménages supplémentaires d'ici 2040, dont plus de 70 % seront des personnes seules.

Cette mutation profonde de notre démographie modifie radicalement les besoins en matière de logement :

- demande accrue de logements de petite taille abordables et accessibles ;
- vieillissement de la population et sous occupation croissante d'une partie du parc immobilier ;
- tensions croissantes sur l'offre et risques d'aggravation de la crise du logement.

Or, pour maintenir l'équilibre actuel du marché, il faudrait construire 39 000 nouveaux logements par an. Ce rythme paraît aujourd'hui hors de portée, d'autant que les permis de bâtir sont en nette diminution.

Comment le Gouvernement entend-il anticiper les besoins massifs identifiés par l'étude d'ING et du Bureau fédéral du Plan, notamment en matière de diversification de l'offre et de réaffectation du bâti existant ? Des incitations sont-elles envisagées pour encourager l'occupation optimale des logements sous-utilisés, notamment ceux occupés par des personnes âgées et dont les enfants ont quitté le nid ?

Le Gouvernement prévoit-il de renforcer le soutien aux formes d'habitat alternatives – partagé, intergénérationnel, groupé – afin de répondre aux nouveaux besoins sociaux et démographiques ? Des actions spécifiques sont-elles envisagées pour développer des logements abordables et de petite taille, adaptés aux personnes seules ?

Plus largement, comment le Gouvernement wallon entend-il concrétiser, de façon coordonnée et chiffrée, les engagements de la DPR en matière de logement, et ce, au regard des évolutions démographiques anticipées ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, l'étude récemment publiée par ING, tout comme les constats du Bureau fédéral du Plan, s'inscrit dans une série d'analyses mettant en lumière les défis que posent le vieillissement de la population et l'évolution des structures familiales.

Ces constats confirment des tendances que le Gouvernement wallon a d'ores et déjà identifiées comme prioritaires et pour lesquelles j'ai eu l'occasion de présenter, à plusieurs reprises, l'approche stratégique et les outils mis en œuvre pour y répondre. Je n'y reviendrai pas.

Notons cependant que les chiffres avancés par l'étude ING concernent les besoins identifiés au niveau belge. En ce qui concerne la Région wallonne, le nombre de ménages devrait évoluer de 130 000 unités d'ici 2040.

S'agissant plus spécifiquement de l'adaptation du parc de logements publics à la composition actuelle des ménages – donc du phénomène de sous-occupation –, il s'agit d'un enjeu majeur, tant en termes de durabilité que d'efficience de l'utilisation du parc public.

Je suis profondément convaincue que le logement public n'a pas vocation à être occupé de manière indéfinie sans tenir compte de l'évolution de la situation des ménages.

Par nature, le logement social doit être rotatif, afin d'assurer une adéquation constante entre la typologie des logements, notamment le nombre de chambres, et la taille des ménages. À ce titre, le maintien dans un logement comportant des chambres excédentaires ne doit plus être permis, même moyennant un surloyer, afin de permettre à d'autres familles d'accéder à ces logements. Lorsqu'un décalage est constaté entre la taille du ménage et celle du logement, une mutation doit pouvoir être proposée rapidement. Il convient, dès lors, de pouvoir développer une offre suffisante de petits logements pour accueillir ces personnes.

Parallèlement, d'autres pistes sont explorées. Il s'agit notamment du développement d'incitants à la mobilité résidentielle volontaire, en particulier à destination des personnes âgées vivant seules dans des logements trop spacieux. L'objectif est de libérer ces unités au bénéfice de familles nombreuses, tout en proposant des alternatives de relogement attractives et adaptées.

Une autre piste consiste à revoir la fiscalité applicable à la division de logements existants, afin de lever certains freins à la transformation de grands logements sous-occupés en unités plus petites, mieux adaptées à la demande.

En ce qui concerne le soutien aux formes alternatives d'habitat, je rappelle que, dans le cadre des opérations mixtes, la mise à disposition de terrains publics pour la réalisation de logements publics et privés vise également à valoriser des formes d'habitat diversifiées, y compris des formes alternatives telles que les *tiny houses* ou les coopératives d'habitants. Ces initiatives répondent à des besoins concrets : en matière de prix, de liens sociaux, mais aussi de résilience face aux crises climatiques et sociales.

Vous avez également soulevé la question de l'accélération des procédures de délivrance de permis d'urbanisme. C'est effectivement un point névralgique. Mon collègue, François Desquesnes, y travaille.

Quant à la question majeure de la rénovation énergétique, je vous renvoie également à mes nombreuses réponses à ce sujet.

Pour répondre aux réalités de terrain plus spécifiques du logement public ou à finalité sociale, à l'évolution des profils locatifs et à la situation financière des opérateurs publics, le Gouvernement wallon a fait de la rénovation du parc de logements publics une priorité.

Comme vous le savez, j'ai souhaité ne déposer qu'une fiche dans le cadre du fonds social Climat : la rénovation des logements publics. L'objectif est clair : améliorer significativement la performance énergétique du bâti, en lien avec la mise en place du loyer chaud.

En conclusion, l'étude d'ING apporte un éclairage utile à une réflexion stratégique que nous avons entamée dès le début de cette législature. L'enjeu aujourd'hui – vos questions en témoignent – n'est pas seulement de construire davantage, mais également de mieux utiliser, de mieux répartir et adapter les logements existants aux parcours de vie de plus en plus diversifiés et évolutifs, et aux défis futurs en termes de démographie et de vieillissement de la population.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'attention que vous portez à ce défi. C'est un fameux défi : +130 000 ménages en Wallonie d'ici 2040, dont bon nombre sont des personnes seules.

Je suis totalement sur la même ligne que vous en ce qui concerne l'occupation d'un logement devenu trop grand. Je me souviens avoir interrogé à l'époque feu le ministre Furlan à plusieurs reprises et je m'étais heurté à un mur. On était là face à deux conceptions totalement différentes pour une partie de nos collègues. Quand une personne, quand un couple est dans un logement public depuis longtemps, c'est inhumain de demander à ces personnes d'intégrer un autre logement plus petit, de manière à libérer le logement plus grand pour une famille nombreuse qui, elle, attend désespérément. C'est

pourtant une question de solidarité. C'est une valeur qui devrait pourtant parler à la gauche. Il y a les surloyers. Vous connaissez la problématique. Si vous pouviez vous occuper de cela, ce serait pas mal.

Je mets une idée sur la table. Je connais pas mal de gens qui ont un certain âge, dont les enfants sont partis, qui occupent une grande maison. Ils hésitent toutefois à prendre un appartement plus petit pour y aller terminer leurs jours, la fiscalité étant un frein. Ne pourrait-on pas imaginer un incitant de manière à permettre aux personnes âgées de revendre leur maison « sans perdre leur culotte » en termes de fiscalité ?

Question orale de Mme Christine Mauel à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les initiatives pilotes dans les sociétés de logement de service public (SLSP) en matière de cohésion sociale et de prévention des tensions résidentielles »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mauel à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les initiatives pilotes dans les sociétés de logement de service public (SLSP) en matière de cohésion sociale et de prévention des tensions résidentielles ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Christine Mauel (MR). – Madame la Ministre, la DPR affirme la volonté du Gouvernement wallon de renforcer l'accès à un logement de qualité, tout en soutenant la mixité sociale et la qualité de vie dans les quartiers. Dans ce contexte, les SLSP sont appelées à jouer un rôle central, non seulement comme opérateurs immobiliers, mais également comme acteurs de terrain capables de contribuer activement à la cohésion sociale.

Face aux tensions croissantes liées à la précarité énergétique, à la densité résidentielle ou encore aux difficultés du vivre-ensemble, plusieurs pistes pourraient être explorées de manière expérimentale, en collaboration avec certaines SLSP volontaires.

Il pourrait s'agir, par exemple, de projets pilotes intégrant des dispositifs de médiation de quartier dans la gestion locative, de la mise en place d'un fonds d'appui aux actions de gestion sociale de proximité ou encore du développement d'indicateurs qualitatifs visant à objectiver la stabilité résidentielle et la qualité de vie communautaire.

Une réflexion est-elle en cours au sein de l'administration sur les outils permettant de structurer et soutenir durablement la fonction de régulation sociale qui pourrait être assurée par les SLSP ?

Une évaluation plus systématique de l'impact social des politiques du logement, en particulier dans les zones à forte densité ou à enjeux, est-elle envisagée ou envisageable à l'avenir ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, votre question me permet de réaffirmer l'ambition du Gouvernement wallon, exprimée dans la DPR, de garantir l'accès à un logement de qualité, tout en soutenant la mixité sociale et la qualité de vie dans les quartiers.

Les crises successives ont accentué une précarité structurelle croissante, avec des répercussions sur les SLSP. Comme vous le soulignez, certaines familles cumulent des difficultés, en grande partie liées à la situation économique. Par ailleurs, une part significative des ménages locataires a plus de 60 ans, avec des besoins spécifiques en termes d'adaptation des logements et d'accès à des services spécialisés.

Cette diversité de situations soulève des enjeux majeurs d'accès, de maintien en logement, d'accompagnement social des locataires et des candidats locataires à un logement public. Face à ces défis, les SLSP ont vu leurs missions évoluer depuis plusieurs années.

Depuis 2014, le Gouvernement wallon finance la fonction de référent social dans chaque SLSP. Encadrée par l'article 131*bis* du Code wallon de l'habitat durable et l'arrêté du 27 février 2014, cette fonction est aujourd'hui obligatoire. Le référent social agit comme un lien entre les locataires et les services sociaux, en s'appuyant sur les ressources des ménages et sur le réseau local pour prévenir les ruptures et favoriser l'autonomie.

En 2023, 96 référents sociaux étaient en fonction. Leurs missions couvrent l'accompagnement individuel, collectif et communautaire, avec le soutien de partenaires et la participation active des habitants. Un accompagnement spécifique est également prévu pour les ménages en grande précarité, avec l'appui de partenaires spécialisés.

Dans le cadre du Plan de rénovation énergétique 2020-2025, une nouvelle fonction a été créée, à savoir l'intervenant technicosocial, chargé d'accompagner les locataires à un usage écoresponsable de leur logement. À ce jour, 33 intervenants ont été engagés pour soutenir la rénovation d'au moins 20 000 logements.

La méthodologie sociale adoptée par les SLSP repose sur les fondements du travail social, en cohérence avec les pratiques des autres acteurs publics et associatifs du secteur. Les initiatives visent à renforcer la cohésion sociale, à revitaliser les quartiers et à accompagner les publics les plus fragiles afin de lutter contre l'exclusion et prévenir les tensions résidentielles.

Dans cette dynamique, les SLSP doivent travailler en synergie avec les communes, les CPAS et les associations locales afin de mutualiser les ressources et coordonner les actions sur le terrain. Chaque année, le rapport d'activités de la SWL rend compte des actions sociales qui sont menées et fournit des indicateurs permettant d'en mesurer l'impact.

Cet accompagnement social est un levier clé pour favoriser l'inclusion, prévenir les expulsions, garantir une gestion humaine du logement public et encourager la participation active des habitants dans leur quartier.

La mise en œuvre de l'évaluation systématique de l'impact social des politiques du logement, particulièrement dans les zones à forte densité ou à enjeux spécifiques, sera étudiée et monitorée dans le cadre des missions qui seront confiées à l'Agence de l'habitation.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Comme vous, je pense que les SLSP ne doivent pas seulement être des gestionnaires de logements, mais également des partenaires de terrain pleinement investis dans la qualité de vie des quartiers.

Je connais les fonctions bien utiles de référent social et de référent technique. Via les évaluations que la SWL établit chaque année, leur impact positif sur la vie des habitants est bien mesuré et évalué.

Ma question allait plutôt dans le sens d'une expérimentation afin de voir comment ces nouvelles pressions que subit la population pourraient évoluer dans le temps. Je reposerai donc prochainement une question dans ce sens.

Question orale de Mme Sophie Fafchamps à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'utilisation des indices de consommation d'eau pour lutter contre les logements inoccupés »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Fafchamps à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'utilisation des indices de consommation d'eau pour lutter contre les logements inoccupés ».

La parole est à Mme Fafchamps pour poser sa question.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vais me servir des chiffres du Foyer de la région de Fléron pour donner un exemple, mais la problématique est bien plus large.

En effet, la commune a reçu les données de consommation d'eau par la CILE. Conformément aux dispositions de l'article 80 du Code wallon de l'habitation durable et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022, ces textes permettent aux communes d'identifier les logements potentiellement inoccupés sur base de seuils de consommation – moins de 15 mètres cubes d'eau ou 100 kilowattheures d'électricité sur 12 mois – à condition qu'un accord de transfert de données conforme au RGPD ait été signé. Sur base de ces informations, la Commune de Fléron a remarqué qu'il y avait plus de 300 index qui apparaissaient comme anormalement bas. Après vérification, une soixantaine de ces cas concernent des logements sociaux. Certains de ces logements font l'objet de travaux ou sont en attente d'attribution. D'autres affichent une consommation faible, sans explication apparente.

Il y a une forte demande de logements sociaux et il est vraiment crucial de s'assurer que chaque bien soit réellement utilisé à bon escient. Il serait problématique que certains logements soient déclarés occupés tout en restant effectivement vides.

Les sociétés de logement de service public, comme les foyers, peuvent-elles se saisir de ces données pour vérifier l'occupation effective des logements sociaux ? Peuvent-elles, par exemple, adopter une délibération en conseil d'administration pour mettre en place une procédure d'analyse de ces consommations ? Lorsque les communes identifient des logements sociaux aux index anormalement bas et transmettent ces données aux SLSP concernées, ces dernières disposent-elles d'une base légale ou d'une incitation pour lancer une enquête ou une vérification ? Existe-t-il au niveau régional une coordination ou un encadrement spécifique entre les communes et les SLSP pour éviter qu'un

logement ne reste inoccupé indûment pendant plusieurs mois, voire davantage ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, votre question est particulièrement prégnante dans un contexte de forte tension sur le parc de logements d'utilité publique. Elle me donne d'ailleurs l'occasion de rappeler le cadre réglementaire qui existe et de clarifier les rôles respectifs des communes et des SLSP en matière de lutte contre l'inoccupation.

Les articles 80 à 85 du Code wallon de l'habitat durable permettent aux communes, moyennant le respect du RGPD et la signature d'un accord de transfert de données, de recevoir des données de consommation d'eau et d'électricité pour détecter des situations potentielles d'inoccupation. Ce cadre s'applique à tous les logements présents sur le territoire, qu'ils soient privés ou d'utilité publique.

S'agissant du cas que vous évoquez, mon administration a pris contact avec la SLSP concernée, le Foyer de la région de Fléron. Cette SLSP a indiqué que les données récemment transmises par la Commune de Fléron ne révélaient pas une tendance inquiétante d'inoccupation injustifiée. Les logements identifiés comme présentant une consommation anormalement basse sont soit en travaux, notamment dans le cadre du plan Reno+, soit en cours de transformation à la suite de dégâts locatifs, soit en attente d'une nouvelle attribution après un état des lieux de sortie. Autrement dit, aucun cas ne laisserait apparaître un logement inoccupé sans justification légitime.

A priori, la SLSP considère qu'un logement loué est effectivement occupé par son locataire, comme une disposition du bail social l'y oblige. À l'heure actuelle, lorsque le locataire est valablement domicilié dans le logement et qu'il remplit ses obligations, il n'appartient pas à la SLSP de vérifier la fréquence ou la durée de présence sur les lieux.

De manière générale, l'exploitation des données de consommation par la SLSP comme seul indice d'inoccupation ne constitue pas toujours une preuve suffisante devant les juridictions compétentes. Plusieurs affaires ont démontré que, sans éléments complémentaires, ces données peuvent ne pas être retenues comme fondement probant par les juges de paix.

Par ailleurs, il faut aussi rappeler que les propriétaires, y compris les SLSP, n'ont pas accès aux données nominatives des compteurs individuels des locataires. Ces informations sont protégées par le RGPD et ne peuvent pas être utilisées par les SLSP à d'autres fins que celles réglementairement prévues, quand bien même elles disposeraient de ces indices de consommation pour un décompte des charges, par exemple.

Si la commune émet une présomption d'inoccupation et que la SLSP lui indique qu'un bail est en cours pour l'adresse concernée, la commune peut poursuivre ses investigations sur la base de l'article 3 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et, le cas échéant, elle peut procéder à une radiation ou à une modification du domicile. Dès que la personne ne sera plus domiciliée dans le logement en question, la SLSP pourra alors résilier le bail pour non-occupation et libérer le logement en vue de le réattribuer à un autre candidat locataire.

Il faut bien entendu lutter contre l'inoccupation réelle des logements, a fortiori dans ce contexte que l'on citait tout à l'heure de listes d'attente croissantes, avec près de 50 000 ménages en attente.

Comme vous le savez, la Flandre a expérimenté l'utilisation de détectives privés pour confirmer certains soupçons d'inoccupation en lien avec des possessions de biens à l'étranger. Les premiers résultats sont édifiants. Ces situations ne sont évidemment pas tolérables et mon cabinet travaille aussi à l'implémentation de mesures qui sont prévues dans la DPR concernant l'inoccupation des logements en général en concertation avec l'Union des villes et communes de Wallonie et le secteur du logement.

M. le Président. – La parole est à Mme Fafchamps.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, soyons bien clairs, il n'y avait pas dans mon chef d'incrimination quelconque de la société en question. Je partais vraiment des chiffres spécifiques de cette société de logements publics pour avoir une réflexion plus générale, pour me dire qu'il faut leur donner des outils concrets pour pouvoir lutter contre l'inoccupation.

Avec une telle demande – vous avez cité les chiffres de 50 000 familles qui attendent un logement social –, on ne peut pas se résigner à laisser des parents solos ou des familles à revenus modestes sur le carreau, alors qu'il y a toute une série de logements inoccupés. Dès lors, il y a une vraie réflexion à avoir là-dessus. Ma présente démarche visait à dire que les index d'eau ou d'électricité peuvent être un point de départ dans une réflexion, afin de déterminer que tel logement est inoccupé. J'entends bien qu'au niveau de la loi cela ne suffit pas et heureusement que cela ne suffit pas. Mais si cela peut être le point de départ d'une enquête plus large, avec une enquête de voisinage et d'autres facteurs à analyser pour savoir si le logement est inoccupé ou pas… Cependant, j'entends que votre démarche est vraiment de lutter contre ces logements inoccupés. Faut-il en venir à des détectives privés comme en Flandre ou pas ? Je vous laisserai la pertinence de l'enquête, mais en tout cas, il faut en faire une priorité.

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la colocation »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la colocation ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, face aux augmentations des prix pour se loger, la colocation est en plein développement depuis plusieurs années. C'est un phénomène large dans les villes. Dans certains villages, on voit fleurir des appartements ou des maisons partagées qui hébergent de jeunes travailleurs, des couples, des personnes âgées. Il y a toute une série de situations. Chacun ou chacune des colocataires loue sa chambre et les espaces communs. Le salon, la salle à manger et parfois la salle de bain sont partagés. Différentes formules juridiques existent aussi pour les rapports entre les colocataires ou les rapports de colocataires et le ou la propriétaire.

Auparavant, cette forme de location était uniquement réservée aux étudiants. Depuis quelques années, elle prend de plus en plus d'ampleur. Une forme de colocation, appelée le *co-living,* est apparue aussi et proposée par des sociétés de gestion privées, plutôt dans des maisons de prestige ou de luxe. Des investisseurs achètent, rénovent, subdivisent les biens en un maximum de chambres et dans la majorité des cas, sans passer par un permis d'urbanisme.

Par ailleurs, ce phénomène peut accentuer les processus de gentrification de certains quartiers par l'augmentation des loyers et la diminution de l'offre de logements accessibles, en particulier pour les familles. Il semble que certaines communes bruxelloises aient d'ailleurs rédigé des recommandations pour baliser les permis délivrés ou pas aux futurs projets.

Même si la compétence est fédérale, je souhaite aussi évoquer un des problèmes majeurs des colocations, à savoir l'absence actuelle de garantie du maintien du statut isolé pour les colocataires qui perçoivent un revenu de remplacement. Si plusieurs personnes se domicilient au sein de la même colocation et qu'elles perçoivent un revenu dit de remplacement – le chômage, le RIS, la GRAPA, l'allocation aux personnes handicapées –, ces personnes risquent de se voir attribuer un taux « cohabitant » au lieu du taux « isolé », ce qui induit une diminution de ses revenus de remplacement, alors pourtant que la Cour de cassation, dans un arrêt de 2007 et 2018, est revenue sur la notion de cohabitation au sens de la législation sociale et a donné des précisions quant aux conditions cumulatives nécessaires pour être considéré comme cohabitant.

En substance, pour être considéré comme cohabitant, il lui faut un projet commun. Entre colocataires, il y a parfois une appréciation tout à fait extensive des administrations compétentes en la matière. Je laisse, ceci étant, cette question au niveau fédéral, mais il y a vraiment une importance sociétale à supprimer le statut de cohabitant.

Je reviens donc aux matières régionales puisque la Déclaration de politique régionale précise : « Le Gouvernement proposera une réglementation applicable à la colocation. Trouvant le point d'équilibre entre les nouvelles formes d'habitat et les tentatives de contournement des obligations de permis d'urbanisme pour les kots ».

Madame la Ministre, je voulais vous interroger quant à votre analyse sur le développement des colocations, et notamment du *coliving* en Wallonie. Je voulais également vous demander où en était la mise en œuvre de la Déclaration de politique régionale sur l'enjeu de la colocation et notamment quant à la réglementation applicable. J'attire l'attention par ailleurs que les obligations de permis d'urbanisme pour les kots ne sont pas les seules tentatives de contournement telles qu'elles sont mentionnées dans la Déclaration de politique régionale. Des concertations ont eu lieu ou sont-elles prévues avec les acteurs du logement, avec l'Union des villes et communes de Wallonie. Avez-vous pris contact par ailleurs avec vos homologues bruxellois pour connaître le contenu des recommandations qu'ils ont édictées par rapport à la manière de réguler un certain nombre de pratiques qui peuvent mettre à mal l'équilibre sur le marché du logement et le droit au logement ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, la DPR prévoit, en effet, que le Gouvernement « facilitera l'adoption de modèles alternatifs de logement pour répondre aux crises successives du logement, de l'énergie, de la santé. Pour ce faire, il fixera un cadre légal clair pour le logement partagé, le logement intergénérationnel et l'habitat groupé – en termes de définition, de conditions de financement, et cetera – afin notamment de faciliter l'allocation en commun d'un logement pour plusieurs familles monoparentales ».

Toutes les formes de logement évoquées ci-dessus peuvent enfin s'assimiler à du *co-living*. En Wallonie, il n'y a pas de définition du *co-living*, mais certaines réalités sont toutefois déjà encadrées par la législation, comme la colocation de résidence principale qui est entièrement encadrée au niveau civil par l'application du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et, au niveau administratif, par l'application de critères minimaux de salubrité.

La colocation de résidence principale permet généralement au locataire de payer un loyer inférieur au loyer d'un logement individuel. Certaines formules ne relèvent pas strictement de la résidence principale. Le contrat signé entre les parties n'est d'ailleurs pas un bail d'habitation et pas un bail de colocation, mais s'apparente plutôt à un hébergement collectif hybride dans lequel les espaces d'un immeuble s'organisent en pièces à usage individuel et en locaux communautaires.

Ce type de *co-living* peut parfois s'accompagner de l'allocation de moyens de locomotion et de services relevant de l'hôtellerie qui peuvent être proposés : conciergerie, réception, nettoyage, pressing, que sais-je. Ce mode d'hébergement s'apparente davantage à l'hébergement de type hôtelier qu'à du logement au sens propre du terme pour plusieurs motifs.

La durée d'occupation est parfois très courte, d'un mois à un an. Les contrats de location pratiqués ne sont généralement pas des baux d'habitation. Les services relevant de l'hôtellerie et des équipements mis à disposition ne permettent pas de classer la formule qui en propose dans la catégorie des logements.

Le seul droit applicable à ces relations contractuelles est le droit civil. Ni le droit du bail ni la police administrative spéciale du logement ne trouvent à s'appliquer ici. Notons que ce type d'hébergement n'est cependant pas la forme la plus répandue de colocation en Région wallonne. Cela étant, des formules de co-living doivent respecter les prescriptions en vigueur, ainsi que, par exemple, les règlements communaux en matière de prévention contre l'incendie ou celles réglementant la division des immeubles, et cetera.

Dans ces deux domaines, le co-living est donc bien encadré, en sachant par ailleurs que les bourgmestres peuvent également intervenir sous le couvert de la police administrative générale. Pour ce qui est du respect de la législation relative à l'urbanisme, je vais me permettre de vous renvoyer auprès de mon collègue François Desquesnes.

Pour ma part, je m'attellerai durant cette législature, comme le prévoit la DPR, à faciliter les nouveaux types de logements et à en compléter le cadre, le cas échéant, pour les aspects qui relèvent de mes compétences. Nous envisagerons des concertations dans les mois qui viennent à cet égard.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ce premier échange sur cet enjeu de la colocation. Vous avez raison d'élargir le débat aux questions de l'habitat groupé ou de l'habitat natif sur lequel d'ailleurs j'avais déjà eu l'occasion d'interroger. C'est toute une série de modalités qui peuvent constituer des solutions par rapport à la rencontre concrète du droit au logement. Cela demande de la part du Gouvernement un accompagnement, une ambition.

Pour ce qui concerne la colocation en tant que telle, il existe des règles, notamment dans le décret wallon et, en même temps, la Déclaration politique régionale nous donne un rendez-vous pour améliorer les choses, pour aller plus loin.

En toute hypothèse, il y a un enjeu de droit au logement qui appelle donc une régulation lorsque des pratiques visent à contourner des législations ou conduisent à une gentrification de quartier, ou encore à des conditions économiques qui bouleversent l'équilibre entre les parties.

Il y a là une attention nécessaire. Ce n'est jamais facile parce que c'est un équilibre qu'il faut trouver. Je veux vraiment donner ce rendez-vous vers le ministre de l'Aménagement du territoire, pour ses compétences.

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la création de 14 bassins de vie »

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'état d'avancement des pôles Logement locaux »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Hazée, sur « la création de 14 bassins de vie » ;
- M. Devin, sur « l'état d'avancement des pôles Logement locaux ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, dans un récent entretien au journal *Le Soir*, vous avez indiqué qu'au niveau local, dans le cadre de la création de l'Agence de l'habitation, vous entendiez « proposer un mode de fonctionnement en 14 bassins de vie au sein desquels il faut organiser les questions de logement avec les acteurs ».

L'enjeu de la structuration territoriale pour programmer l'offre de politique publique et notamment l'offre de logements publics pour organiser l'échelle supracommunale est un enjeu important. Il s'agit d'une discussion sérieuse. Je souhaiterais savoir comment vous avez prévu d'envisager les choses.

La Déclaration de politique régionale n'est pas très claire à cet égard puisqu'elle dispose que « seront ainsi déterminés des pôles logement locaux clairement identifiables pour les citoyens ». Elle met en avant un peu plus loin que « la proximité sera garantie au travers d'un maillage complet sur l'ensemble des communes ».

Dans son communiqué de presse, lorsqu'il y a eu la première note adoptée relative à cette agence, le Gouvernement indique qu'« il est proposé, comme base de discussion, de partir des bassins de vie des Wallonnes et des Wallons, tels que définis par le Centre d'études en habitat durable ».

Je tenais à clarifier votre proposition. Cela est d'autant plus nécessaire que vous avez indiqué votre souhait, dans une réponse à une question écrite en novembre dernier, « que la réflexion sur l'offre de logements d'utilité publique ne doit plus être menée commune par commune, mais à une échelle plus large, telle que le bassin de vie ».

On en revient donc à l'enjeu de définition des bassins de vie en Wallonie. La Wallonie compte déjà neuf instances bassin enseignement qualifiant, formation, emploi. Par exemple, cinq bassins de mobilité sont définis à titre provisoire dans le décret relatif à l'OTW. Chacun mesure bien que ces bassins ne sont pas en configuration définitive. Ils sont mal posés.

À travers un appel aux communes, l'ancien ministre des Pouvoirs locaux avait aussi constaté l'émergence de 14 projets de supracommunalité. Votre collègue, la ministre des Médias à la Fédération Wallonie-Bruxelles, a évoqué une volonté de réforme. Je passe le caractère brutal et arbitraire de son projet, mais elle parle de huit territoires. Elle propose ce nombre avec un certain nombre de réserves, et c'est un faible mot de notre part.

Revenons à cet enjeu des bassins de vie. Il y a aussi les bassins de soins, mais il s'agit là de l'échelle fédérale. La réflexion que vous ouvrez constitue donc un chantier extrêmement prégnant, a fortiori car votre Gouvernement indique vouloir porter la simplification administrative au point d'en faire un choc. Il est dès lors important de souligner la nécessité d'une réflexion cohérente qui permette d'avoir cette échelle territoriale à partir de laquelle on définit un certain nombre de politiques publiques.

Aussi, Madame la Ministre, pouvez-vous tout d'abord identifier les 14 bassins en question et préciser la méthodologie appliquée pour les définir ? Je vous avais questionnée pour recevoir votre note relative à la note d'orientation. Je l'ai bien reçue et je vous en remercie, car il s'agit d'une information importante, mais elle ne précise pas les choses quant à ces 14 bassins. La question est donc prégnante.

Dans le discours de simplification du Gouvernement, ce travail est-il valable pour les autres politiques régionales qui requièrent une approche territoriale supracommunale ?

Enfin, pouvez-vous préciser le rôle de ces bassins de vie en matière de logement ? Au-delà de la programmation de l'offre dont vous avez déjà parlé, est-ce aussi l'échelle des guichets locaux que vous avez annoncés ? Y aura-t-il au moins un guichet physique dans chacun de ces bassins ? Cela signifie-t-il, par ailleurs, qu'ils seront utilisés pour remplacer les secteurs qui sont prévus pour la grille indicative des loyers ?

M. le Président. – La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, en matière d'offre de logements d'utilité publique à une échelle plus large que la commune et en privilégiant une approche par bassins de vie ou « pôles logement locaux », vous aviez exprimé plusieurs de vos volontés. Vous aviez mis en avant votre volonté de mieux objectiver les besoins en logement sur base de données territoriales précises, de favoriser les synergies entre communes et opérateurs et de dépasser les cloisonnements institutionnels pour renforcer l'efficacité de l'action publique. Récemment, vous avez déclaré vouloir proposer un mode de fonctionnement en 14 bassins de vie au sein desquels il convient d'organiser les questions de logement avec les acteurs.

Votre réflexion m'intéresse grandement. Vous épousez le travail de M. le Ministre Christophe Collignon, qui avait, sur base de l'expression du choix des villes et communes de Wallonie, défini 14 bassins de vie, 14 entités supracommunales. Il s'agissait d'un travail remarquable et très intéressant. Peut-être pourriez-vous inspirer certains et certaines de vos collègues par rapport à ces bassins de vie, qui ne sont pas des sous-régions que l'on peut traiter de manière péjorative, mais bien des bassins dans lesquels on vit au quotidien.

Madame la Ministre, mes questions portent sur l'avancement de cette réflexion, qui touche à la fois à la gouvernance, à la planification territoriale et au pilotage stratégique du logement public. Il s'agit d'un élément très important.

Quels sont aujourd'hui les contours concrets de l'approche « pôle logement local » que vous souhaitez soumettre au Gouvernement wallon ? Une note d'orientation a-t-elle été présentée ou validée ?

Sur quels critères et données territoriales ces pôles seront-ils définis, et comment seront-ils articulés avec les périmètres intercommunaux ou les réalités institutionnelles existantes ?

Cette réforme impliquera-t-elle une restructuration des acteurs locaux du logement public ? Si oui, quelles seront les implications pour les SLSP, les communes et les outils intercommunaux concernés ?

Comment comptez-vous garantir que cette approche ne déconnecte pas davantage les décisions des réalités de terrain, notamment dans les communes rurales, à faible pression immobilière ou à forte hétérogénéité sociale ?

Sur le plan technique, quelles sources statistiques et quelles méthodes de projection sont mobilisées pour objectiver les besoins en logements actuels et futurs à l'échelle des bassins de vie ?

Les synergies entre opérateurs seront-elles basées sur le volontariat ou des incitants ou obligations sont-ils prévus pour favoriser la coopération ?

Déjà, je vous remercie pour votre réponse à laquelle je serai, je vous l'avoue, très attentif.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Messieurs les Députés, lors de l'entretien au journal *Le Soir*, publié le 23 mai dernier, j'ai fait référence à un mode de fonctionnement en 14 bassins de vie au niveau des acteurs locaux du logement.

Le principe des pôles locaux visés par la DPR fait partie intégrante de la note d'orientation relative à la mise en place de l'Agence wallonne de l'habitation approuvée par le Gouvernement wallon le 24 avril 2025.

En effet, le processus de création d'une Agence wallonne de l'habitation est indissociable d'une logique de création de pôles locaux qui viserait le regroupement, mais davantage la collaboration des multiples acteurs locaux du logement. Une meilleure lisibilité du paysage du logement et une définition claire des missions de chacun sont incontournables si nous voulons atteindre nos objectifs en faveur des usagers.

Comme vous avez pu le constater à la lecture de cette note, en ce qui concerne la détermination des pôles locaux du logement souhaitée par la DPR, il est proposé de s'appuyer sur la réflexion scientifique du Centre d'études en habitat durable de Wallonie – le CEHD – dans le cadre de l'étude en cours de finalisation relative au Schéma régional de développement du logement public.

À ce jour, le rapport du CEHD étant en cours de finalisation, vous comprendrez qu'il est encore trop tôt pour répondre à la majorité des questions que vous formulez.

Dans la continuité de la note d'orientation du 24 avril dernier, je déposerai prochainement au Gouvernement une note d'orientation relative aux pôles locaux du logement. Celle-ci présentera l'étude du CEHD et la méthodologie ayant permis la détermination des 14 bassins de vie. Ce découpage, tout comme la définition des missions de ces pôles ainsi que leur articulation seront ensuite soumises à la concertation des parties prenantes.

Les bassins d'habitat ne remplacent en rien les secteurs géographiques du marché locatif privé utilisés par la grille des loyers. Ce sont deux choses tout à fait distinctes.

Primo, les secteurs de la grille des loyers sont calculés sur une base statistique pour calculer un coefficient de l'attractivité des communes qui intervient, parmi les nombreux autres critères – PEB, superficie, nombre de pièces, et cetera – dans le calcul du loyer indicatif.

Secundo, les secteurs ne sont pas du tout une organisation de la politique publique ; la grille s'applique aux cas individuels de logement.

Pour le surplus, je ne doute pas que nous aurons encore de nombreuses occasions d'évoquer ce dossier en notre commission et je vous confirme par ailleurs qu'il s'agit pour moi d'un chantier prioritaire. Lors de cette note, on expliquera la méthodologie qui conduit aux 14 bassins.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je le redis, cette définition d'une échelle territoriale supracommunale pour définir des politiques publiques – en l'espèce celle du logement – est clairement un enjeu majeur. Je posais ma question de façon très ouverte et constructive.

Vous avez évoqué l'enjeu d'une méthodologie, ce qui est absolument incontournable, bien évidemment.

Dans ma réplique, je suis un peu partagé entre l'impatience d'en savoir plus parce que vous avez lancé les chiffres à la cantonade et donc vous suscitez vous-même l'intérêt – d'ailleurs, ce ne seront peut-être pas 14 bassins, sauf si vous avez déjà des informations sur les conclusions qui arriveront – et en même temps la compréhension qu'un travail qui n'est pas fini de la part des équipes scientifiques puisse se terminer dans la plus grande sérénité.

J'ai envie d'insister sur deux points, sans préjudice de la discussion de la réforme de l'agence par ailleurs, et tout en prenant note aussi de la précision que vous avez apportée quant au fait que les secteurs de la grille des loyers constituent une autre réalité – je respecte ce qui est dit et je laisse cela de côté – : l'enjeu que l'on ne travaille pas par silos, que l'on ne se limite pas au logement. C'est l'enjeu que toutes ces politiques wallonnes qui se heurtent parfois à des logiques de baronnies, de découpages mal positionnés – c'est aussi tout l'avenir des provinces, en latence depuis des décennies –, qu'à un moment donné, un travail puisse se faire en profondeur pour avoir une échelle territoriale satisfaisante. Lorsque l'on réforme les médias de

proximité, on est sur une même situation : on parle de bassins de vie. C'est une même réalité que de considérer que les bassins de vie ne sont pas que des territoires provinciaux, par exemple, une échelle napoléonienne complètement obsolète.

Toutefois, mon propos est distinct de cette question d'actualité. On peut l'envisager en la laissant de côté si on le souhaite. Je ne voudrais pas que l'on perçoive une mauvaise intention de ma part. C'est vraiment un combat de longue haleine.

Le deuxième enjeu est la consolidation des communes. À un moment donné, les communes doivent avoir leur mot à dire sur ce qui va résulter de ce travail scientifique pensé ici pour le logement, mais qui sans doute, si je prends la mobilité ou l'accueil de l'enfance, pour prendre des réalités strictement régionales, est également pertinent…

M. le Président. – Je vais devoir vous demander d'arrêter, Monsieur Hazée.

La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, votre point de départ est très intéressant. Vous nous dites que vous avez besoin de temps, que l'analyse est en cours, mais que vous allez bientôt présenter une note au Gouvernement. Je patienterai donc, tellement le sujet peut déboucher sur un travail qui pourrait être vraiment à la dimension des bassins de vie de notre Wallonie. Vous savez à quel point je suis intéressé par cela.

Je ne ferai pas de lien avec d'autres sujets. Je me concentrerai vraiment ici sur le logement. N'hésitez pas à nous donner des réponses la prochaine fois. Je me demande dans quel délai on peut vous interroger encore en la matière. Et ce n'est pas un piège que je vous tends. Si vous avez une réponse, dites-la-moi et je m'engage à ne pas répliquer. Peut-on revenir dans 15 jours ou dans un mois ? Je serai un député attentif en la matière.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Pour répondre à votre question, il est compliqué pour moi de donner un délai. Sachez que, comme je l'ai dit, c'est un chantier prioritaire qui sera mené au plus vite, mais je ne vais pas me prononcer sur un délai.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le mécanisme d'autofinancement pour développer l'offre de logements à loyer modéré »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le mécanisme d'autofinancement pour développer l'offre de logements à loyer modéré ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, la crise du logement en Wallonie atteint des proportions dramatiques, particulièrement pour les petits logements financièrement accessibles.

Face à cette situation d'urgence, je souhaitais porter à votre attention une analyse très concrète qui a été menée par la SLSP namuroise « La Joie du Foyer », qui démontre qu'il est possible de construire massivement des logements abordables sans recourir aux subsides régionaux traditionnels.

Cette étude révèle qu'en acceptant des loyers intermédiaires situés entre les loyers sociaux stricto sensu et ceux du marché privé, il devient possible d'autofinancer un programme de construction de milliers de logements avec des loyers restant inférieurs d'au moins 15 % aux loyers prévus sur le marché privé.

Le projet pilote de six modules de logement, deux de deux chambres et quatre d'une chambre sur le terrain de la SLSP, démontre la viabilité économique de cette approche, à condition de disposer de terrains publics.

Cette analyse suggère que l'obstacle principal à la construction massive de ce type de logement abordable n'est pas tant financier que politique, et elle ouvre la voie à un cercle vertueux où les bénéfices générés permettent de financer de nouveaux logements.

Pensez-vous qu'il serait possible d'étudier une telle approche d'autofinancement pour développer une offre de logement intermédiaire et une offre de logement qui serait à grande échelle ?

Est-il envisageable de mener une réflexion et de mettre en place une politique de mise à disposition de terrains publics avec les acteurs locaux pour soutenir de tels projets ?

Quelles mesures d'accompagnement pourraient être envisagées pour sécuriser ce type d'initiatives ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, l'étude menée par M. Philippe Defeyt est, en effet, stimulante. Elle confirme l'intérêt croissant pour le développement de logements dits intermédiaires, à savoir des logements offrant des loyers situés entre ceux du logement d'utilité publique et ceux du marché privé.

Elle met également en évidence plusieurs leviers déjà intégrés au plan d'action du Gouvernement, tels que définis dans la DPR. Je pense notamment à la mise à disposition de terrains publics pour la construction de logements d'utilité publique ou privée via le principe des charges d'urbanisme, à la réévaluation du plafonnement des loyers à 20 % des revenus du ménage, ou encore à la facilitation des démarches pour les opérateurs immobiliers au sens du code, en vue de produire des logements accessibles, sur fonds propres, au sein d'opérations mixtes ou dans des zones actuellement carencées.

J'en viens aux principaux enseignements de cette étude.

Premièrement, si l'approche est cohérente, ses résultats restent fortement dépendants des hypothèses formulées et des conditions spécifiques retenues. Rien, à ce stade, ne permet de conclure que le coût de construction de ces logements serait systématiquement inférieur par rapport aux autres modes constructifs. Les logements concernés sont des habitats modulaires légers qui ne répondent pas à tous les types de besoins en matière de logement.

La viabilité économique du modèle repose donc sur un certain nombre de conditions : la mise à disposition de foncier public, la maîtrise des coûts de construction, ainsi qu'une gestion rigoureuse du chantier et un niveau de loyer à peu près équivalent au loyer d'équilibre si l'on poursuit un objectif de rentabilité.

Ce n'est que dans ce cadre qu'un équilibre financier pourrait être atteint, voire générer des marges réutilisables pour de nouveaux projets. Notons toutefois que le loyer d'équilibre équivaut à environ 85 % du loyer privé alors que le loyer social, en moyenne, représente 50 % du loyer privé moyen.

Si de telles opérations peuvent être source de solutions de logement pour une partie de la population, le niveau de loyer requis pour assurer leur rentabilité reste élevé pour les ménages les plus précarisés.

La question du foncier est également centrale. C'est pourquoi j'ai sollicité un travail mené par la SWL sur l'inventaire des terrains publics mobilisables, situés en centralités. Ils constituent un levier important pour estimer le potentiel de production de logements. Leur mise à disposition temporaire ou durable pour des projets à finalité sociale ou intermédiaire, via des outils comme le droit d'emphytéose ou d'autres instruments juridiques adaptés, pourrait être envisagée.

Enfin, s'agissant des mesures d'accompagnement nécessaires à la sécurisation de ce type d'initiatives, une réflexion plus poussée, par exemple sur un accès facilité aux outils de financement de la SWL, y compris pour les projets mixtes – le logement social et le logement intermédiaire – est souhaitable.

En conclusion, le développement d'une offre locative intermédiaire constitue une piste complémentaire aux politiques de logement d'utilité publique et mérite d'être explorée activement. C'est dans le cadre d'une stratégie globale d'augmentation de l'offre de logements abordables, qui intègre toute la panoplie de mesures, que ce type de projet pourrait trouver sa place.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie de nous avoir partagé vos réflexions. En effet, il faut avoir une vision et une stratégie globales sur le logement, à court terme, à moyen terme, mais aussi à long terme. Il convient d'envisager toutes les alternatives ; celle proposée ici est une piste de réflexion à mener. J'entends que vous y êtes favorable dans le cadre d'une réflexion d'accompagnement. La première chose à faire est d'avoir cet inventaire des potentialités territoriales.

J'entends votre souci à répondre aux loyers précaires. Les réalités territoriales sont parfois différentes. Elles comprennent les loyers précaires, mais aussi le volet intermédiaire, notamment dans ma région. Pour avoir fait des rencontres sur le terrain, je sais que plusieurs acteurs, au-delà de Namur, réfléchissent à ces habitats légers.

J'attends avec impatience votre inventaire et cette vision stratégique globale que vous présenterez incessamment, j'espère.

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'utilisation des carburants d'aviation durables en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'utilisation des carburants d'aviation durables en Wallonie ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, le développement des carburants d'aviation durables, SAF, est aujourd'hui présenté comme une étape incontournable vers une aviation plus respectueuse du climat. L'Union européenne impose d'ailleurs une incorporation minimale de 2 % de SAF pour 2025, puis 6 % en 2030. Alors que certaines compagnies aériennes évoquent un manque de disponibilité, plusieurs experts affirment au contraire que l'offre de SAF est aujourd'hui excédentaire et que la faiblesse de la demande explique le ralentissement des investissements. Le coût plus élevé des SAF, l'absence d'infrastructures dans certains aéroports ou encore l'attentisme de certains États figurent parmi les freins identifiés.

Dans ce contexte, il me semble pertinent de faire le point sur la situation en Wallonie. Nos aéroports de Liège et Charleroi jouent un rôle économique majeur et leur transition énergétique constitue un défi aussi stratégique que symbolique. Dès lors, quelle est actuellement la part de carburant d'aviation durable utilisée dans les aéroports wallons ? Quels sont les obstacles principaux à son développement : prix, logistique, infrastructure ? Enfin, les objectifs de 2 % de SAF pour cette année 2025 et 6 % en 2030 vous semblent-ils atteignables ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, l'utilisation des SAF s'inscrit pleinement dans les objectifs européens de décarbonation du secteur aérien. À cet égard, le règlement ReFuelEU impose aux compagnies aériennes opérant en Europe d'intégrer un minimum de 2 % de SAF dans leur consommation de carburant dès 2025. Ce pourcentage augmentera progressivement au fil des années.

Concernant la production de SAF en Europe, la Commission européenne observe que les capacités de production SAF ont été multipliées depuis l'adoption du règlement ReFuelEU Aviation en 2023, alors qu'elles stagnaient auparavant, passant de 0,3 à environ 1,2 million de tonnes aujourd'hui.

À titre de référence, 2 % de la consommation totale de carburant d'aviation dans les aéroports de l'Union européenne en 2025 devrait équivaloir à environ 0,9 million de tonnes, toujours selon le rapport de la Commission européenne. Au niveau du respect des objectifs, je rappelle que ce sont les compagnies qui doivent démontrer avoir respecté leurs obligations au niveau européen. Autrement dit, elles sont libres de s'approvisionner en SAF dans n'importe quel aéroport pour autant qu'elles atteignent les objectifs du règlement européen.

En ce qui concerne les deux aéroports wallons, tant Liege Airport que BSCA disposent aujourd'hui d'infrastructures compatibles avec le SAF, mais il est cependant important de souligner que ni l'un ni l'autre de ces aéroports ne commercialise directement de carburant. Ce sont les compagnies pétrolières, en lien contractuel avec les compagnies aériennes, qui assurent l'approvisionnement et la gestion du SAF.

À Liège, le SAF peut être acheminé via un pipeline ou des camions, et est mélangé au kérosène classique dès son arrivée, sans qu'il existe de cuve dédiée. Ceci est un atout non négligeable, car l'usage du pipeline permet de réduire les coûts logistiques de l'acheminement du SAF.

Liege Airport n'a pas de visibilité sur les volumes précis de SAF utilisés, ceux-ci étant du ressort exclusif des compagnies pétrolières et des compagnies aériennes. À Charleroi, l'approvisionnement en SAF n'est pas un souci, mais il est vrai que le prix du SAF limite pour l'heure son usage. Des discussions entre l'aéroport et les compagnies aériennes sur le sujet sont régulières.

Nos deux aéroports sont donc prêts d'un point de vue technique, mais leur rôle reste limité à la mise à disposition des infrastructures. Le véritable levier pour accroître l'usage du SAF se situe au niveau des décisions des compagnies aériennes, du cadre incitatif, et des choix logistiques et économiques des opérateurs actifs dans la production de SAF.

Enfin, si les difficultés d'approvisionnement en SAF sont régulièrement évoquées dans les médias, les sociétés de gestion ne disposent pas à ce jour d'éléments concrets ou chiffrés sur ce sujet de la part des représentants sectoriels concernés.

Pour répondre à votre dernière question, lors de ma visite au salon du Bourget, j'ai justement eu l'occasion de discuter du futur des SAF avec un acteur important du secteur. Ce dernier m'a assuré que l'offre pourra être assurée pour le mandat de 2030 prévu par la réglementation de ReFuelEU Aviation, c'est-à-dire 6 % de SAF.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, c'est vrai que c'est un atout de Liège que la fourniture en pipeline et c'est clair que cela représente plus de coûts pour les compagnies au départ de Charleroi.

En effet, les compagnies pétrolières injectent du SAF pour accéder aux objectifs définis. Il est rassurant d'entendre ce que vous nous dites, notamment dans cet axe. Comme on en a déjà parlé, tous les autres axes sont importants à signaler, c'est-à-dire les types d'avions utilisés.

Pour ce qui est de Charleroi, la compagnie aérienne bien connue là-bas utilise des avions assez performants et écologiquement les meilleurs pour l'instant.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :
- M. Janssen, sur « l'inventaire des subventions pour les énergies fossiles » ;
- M. Collignon, sur « la bombe à retardement pour les familles et les PME posée par le système ETS 2 » ;
- M. Lepine, sur « le marché immobilier face à l'évolution de la démographie » ;
- Mme Lambelin, sur « les associations de promotion du logement » à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sont transformées en questions écrites.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 11 heures 53 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Jean-Jacques Cloquet, Les Engagés
M. Vincent Crampont, PS
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
M. Laurent Devin, PS
M. Jori Dupont, PTB
M. Yves Evrard, MR
Mme Sophie Fafchamps, Les Engagés
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Olivier Maroy, Président
Mme Christine Mauel, MR
Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADN	acide désoxyribonucléique
AIESH	Association intercommunale d'électricité du sud du Hainaut
AMUREBA	amélioration de l'efficacité énergétique et promotion d'une utilisation plus rationnelle et plus durable de l'énergie (fusion des subventions AMURE et UREBA)
ARENH	Accès régulé à l'électricité nucléaire historique
BSCA	Brussels South Charleroi Airport (SA) (aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud)
CDD	contrat à durée déterminée
CDI	contrat à durée indéterminée
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CILE	Compagnie intercommunale liégeoise des eaux
CO_2	dioxyde de carbone
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
DPR	Déclaration de politique régionale
ETP	équivalent temps plein
ETS	Emission Trading Scheme (Système d'échange de quotas d'émission)
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
FEDEB	Fédération des experts énergétiques du bâtiment
GRAPA	garantie de revenus aux personnes âgées
GRD	gestionnaire(s) de réseau(x) de distribution
ING	Internationale Nederlanden Groep (Groupe des Pays-Bas internationaux)
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
OTW	Opérateur de transport de Wallonie (précédemment appelé groupe TEC)
PAEDC	plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat
PEB	performance énergétique des bâtiments (certificat)
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PNEC	plan national Énergie-Climat
POLLEC	politique locale Énergie-Climat
Q-ZEN	quasi zéro énergie
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RH	ressources humaines
RIS	revenu d'intégration sociale
SAF	sustainable aviation fuels (carburants d'aviation durables)
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPW	Service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (SPW)
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
TWEED	Technologie wallonne énergie, environnement et développement durable (cluster)
UDE	utilisation durable de l'énergie
UREBA	rénovation énergétique des bâtiments (subventions)